

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 13 mai 2013



PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le lundi treize mai, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 mai 2013 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 10 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CATTI (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M. RANDON (Vice-Président), M. ROBERT (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Président), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. ZIMERAY (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée) par M. GAMBIER - M. CARU (Vice-Président) par M^{me} CANU - M. DECONIHOUT (Conseiller délégué) par M. SIMON - M. DESANGLOIS (Vice-Président) par M. ANQUETIN - M. HARDY (Vice-Président) par M. LEVILLAIN - M. HURE (Vice-Président) par M. LAMIRAY - M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée) par M. DELESTRE - M. LEAUTEY (Vice-Président) par M. DESCHAMPS - M. MARIE (Vice-Président) par M. ALINE - M. MASSION (Vice-Président) par M^{me} TOCQUEVILLE - M. MERLE (Vice-Président) par M^{me} PIGNAT - M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente) par M. ROBERT - M. WULFRANC (Vice-Président) par M. CHARTIER - M. ZAKNOUN (Vice-Président) par M^{me} GUILLOTIN.

Absents non représentés :

M. BEREGOVOY (Vice-Président), M. BOURGUIGNON (Vice-Président), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. FOUCAUD (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué).

Assistaient également à la réunion :

Mme REVERT, Directrice de Cabinet

M. ALTHABE, Directeur Général des Services

M^{me} DESHAYES, Directrice Générale Déléguée "Département développement, attractivité et solidarité"

MM. ROUSSEAU, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"

SOREL, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"

GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"

PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues les procès-verbaux des séances des 4 février et 4 mars 2013.

Ceux-ci sont adoptés.

MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU

En l'absence de Monsieur MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 130191)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

▶▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Réseau Métrobus de Rouen-Tramway « Sécurisation des circulations ferroviaires » Lot 2 : renouvellement des automates	Euro Engineering	707 154.42 €	08/28	4	Intégration coûts supplémentaires non prévus initialement	82 085.07 €	+ 11.60% Avis favorable de la CAO du 3 mai 2013
Redimensionnement du réseau unitaire Rues P. Corneille, A. Blanqui, A. Barbès et Paul Vaillant Couturier à Saint Etienne du Rouvray	NFEE Normandie	382 564,52 €	11/83	1	Intégration de prix nouveaux liés à la nouvelle réglementation décret n°2012-639 du 4 mai, relatif aux risques d'exposition à l'amiante et prolongation du délai d'exécution	64 664, 13 €	+ 16,90 % Avis favorable de la CAO du 3 mai 2013

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Construction d'un ouvrage de régulation enterré de 1700 m3 et pose de canalisations Boulevard de Broglie Commune de Mont-Saint-Aignan	Eiffage Travaux Maritimes et Fluviaux	771 943,73 €	12/63	1	Intégration du prix nouveau n°1 portant sur la substitution des matériaux du site par des matériaux d'apport type béton concassé 0/80 et prolongation du délai d'exécution	83 241,60 €	+ 10,78 % Avis favorable de la CAO du 3 mai 2013
Réhabilitation du réseau unitaire avenue du Général Leclerc à DEVILLE LES ROUEN et Route du Havre à ROUEN	Ramery TP	324 921,42 €	11/12 2	2	Intégration de prix nouveaux liés à découverte d'une canalisation non répertoriée en cours d'exécution du marché	71 587,23 €	+ 22.03% Avis favorable de la CAO du 3 mai 2013

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la délibération relative à l'autorisation de signature des marchés publics est retirée de l'ordre du jour.

URBANISME ET PLANIFICATION

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement, Monsieur le Président présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Production de 45 logements sociaux – Opération Louis Demarest, tranche 2 – Rue Garibaldi – rue Desmarest – Versement d'une aide financière à la SA HLM de la Région d'Elbeuf : autorisation (DELIBERATION N° B 130192)**

"La SA d'HLM de la Région d'Elbeuf a sollicité la CREA le 31 juillet 2012, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 45 logements sociaux, à Sotteville-lès-Rouen, rue Garibaldi – rue Demarest. 10 sont financés au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS), 26 sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 9 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de 131 logements collectifs réalisés par la SA HLM de la Région d'Elbeuf. Les 45 logements sociaux de la 2^{ème} tranche de construction font l'objet de la présente délibération. Ils sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement des 45 logements, d'un coût global de 6 290 877,46 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations	940 000,00 €,
○ Prêt PLS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations	356 000,00 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	2 240 000,00 €,
○ Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations	852 000,00 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	730 000,00 €,
○ Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts et Consignations	280 000,00 €,
○ Subvention PLUS La CREA	130 000,00 €,
○ Subvention PLAI Etat	67 500,00 €,
○ Subvention PLAI La CREA	63 000,00 €,
○ Fonds propres	632 377,46 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de la SA HLM de la Région d'Elbeuf en date du 31 juillet 2012, complétée le 13 février 2013,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 27 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la 2^{ème} tranche de l'opération réalisée par la SA HLM de la Région d'Elbeuf, rue Garibaldi – rue Demarest à Sotteville-lès-Rouen, comportant 45 logements sociaux BBC, répartis en 10 logements PLS, 26 logements PLUS et 9 logements PLAI, répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA HLM d'Elbeuf, une aide financière de 193 000 € pour la réalisation de l'Opération Louis Demarest, 2^{ème} tranche de construction, rue Garibaldi - rue Demarest à Sotteville-lès-Rouen, répartie comme suit :

- 130 000 €, pour la réalisation des 26 logements PLUS,
- 63 000 €, pour la réalisation des 9 logements PLAI,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

"La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de Oissel – Réhabilitation de 114 logements sociaux – Les Bruyères – Versement d'une aide financière au Foyer Stéphanois : autorisation** (DELIBERATION N° B 130193)

"La SA d'HLM Le Foyer Stéphanois a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation de la cité des Bruyères, à Oissel, qui comptent 114 logements locatifs sociaux répartis dans 7 bâtiments.

Cette opération vise notamment à améliorer la performance énergétique des bâtiments :

- Isolation des murs par l'extérieur,
- Isolation des planchers sur sous sol,
- Fermeture des séchoirs vis-à-vis de l'extérieur,
- Isolation des combles.

La consommation énergétique avant travaux est estimée entre 281 et 373 kWhép / m² / an, selon les bâtiments. Elle devrait atteindre après travaux une consommation variant de 114.20 à 146.18 kWhép / m² / an, selon les bâtiments, soit le niveau HPE rénovation 2009.

L'opération de réhabilitation n'aura pas d'incidence sur l'évolution des loyers locatifs.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur. L'aide de la CREA s'élève à un montant de 2 500 € par logement plafonnée à 250 000 €.

Le financement prévisionnel des 114 logements, d'un coût global de 2 357 016,32 € TTC serait assuré de la façon suivante :

- *Eco Prêt PAM* *2 107 016,32 €*
- *Subvention CREA* *250 000,00 €*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande du Foyer Stéphanois en date du 30 octobre 2012,

Vu la dérogation pour démarrage anticipé accordée au Foyer Stéphanois en date du 4 février 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet de réhabilitation des 114 logements locatifs sociaux de la Cité des Bruyères à Oissel est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux opérations de réhabilitation de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement, plafonnée à 250 000 €, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau HPE Rénovation 2009 décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,

↳ que l'étude thermique réalisée pour cette opération démontre l'atteinte du niveau requis,

Décide :

↳ d'attribuer à la SA d'HLM Le Foyer Stéphanaïs une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation des 114 logements locatifs sociaux de la Cité des Bruyères à Oissel, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

↳ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Réhabilitation de 90 logements sociaux immeubles Rubis, Saphir, Emeraude – Versement d'une aide financière au Foyer Stéphanaïs : autorisation** (DELIBERATION N° B 130194)

"La SA d'HLM Le Foyer Stéphanaïs a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation des immeubles Rubis, Saphir et Emeraude, situés dans le quartier de la Houssière à Saint-Etienne-du-Rouvray, qui comptent respectivement 18, 32 et 40 logements locatifs sociaux.

Cette opération vise notamment à améliorer la performance énergétique des bâtiments :

- Isolation des murs (façades et pignons) par l'extérieur,
- Réfection de l'isolation de la terrasse,
- Isolation des planchers bas sur sous-sol,
- Mise en place d'une installation de ventilation de type hygroréglable B,
- Remplacement des chauffe-eau,
- Création d'un sas thermique pour l'immeuble Emeraude.

La consommation énergétique avant travaux est estimée respectivement à 248, 238 et 241 kWhép / m² / an, pour chaque bâtiment. Elle devrait atteindre après travaux une consommation de 99.6, 98.2 et 101.2 kWhép / m² / an, soit le niveau BBC rénovation 2009.

L'opération de réhabilitation n'aura pas d'incidence sur l'évolution des loyers locatifs.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur. L'aide de la CREA s'élève à un montant forfaitaire de 3 500 € par logement, plafonnée à 250 000 €.

Le financement prévisionnel des 90 logements, d'un coût global de 1 871 017,51 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ <i>Eco Prêt PAM</i>	<i>1 341 017,51 €,</i>
○ <i>Subvention ADEME</i>	<i>280 000,00 €,</i>
○ <i>Subvention CREA</i>	<i>250 000,00 €.</i>

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande du Foyer Stéphanois en date du 13 juillet 2012, complétée par celle du 22 janvier 2013,

Vu la dérogation pour démarrage anticipé accordée au Foyer Stéphanois en date du 31 juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet de réhabilitation des 90 logements locatifs sociaux des immeubles Rubis, Saphir et Emeraude, situés à Saint-Etienne-du-Rouvray, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux opérations de réhabilitation de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement, plafonnée à 250 000 €, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau BBC Rénovation 2009 décrit au chapitre I.B du règlement des aides financières,

↳ que l'étude thermique réalisée pour cette opération démontre l'atteinte du niveau requis,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Le Foyer Stéphanois une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation des 90 logements locatifs sociaux des immeubles Rubis, Saphir et Emeraude, situés à Saint-Etienne-du-Rouvray, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Commune de Déville-lès-Rouen – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation (DELIBERATION N° B 130195)**

"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide à la révision des PLU des communes membres.

Le Conseil Municipal de la commune de Déville-lès-Rouen a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération en date du 13 octobre 2011.

Par courrier en date du 1^{er} février 2012, la commune a sollicité la CREA pour une demande de financement.

Les études d'urbanisme nécessaires à l'élaboration du PLU sont estimées à 32 800,00 € HT, soit 39 228,80 € TTC.

Aussi, sur la base du Règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant forfaitaire de 3 280,00 € à verser en deux règlements conformément au Règlement d'aides.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Déville-lès-Rouen en date du 13 octobre 2011 prescrivant la révision de son PLU et sollicitant l'aide de la CREA,

Vu la demande de financement en date du 1^{er} février 2012 établie par la commune de Déville-lès-Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil Municipal de la commune de Déville-lès-Rouen a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

↳ que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du Règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,

Décide :

▶▶ d'allouer à la commune de Déville-lès-Rouen une subvention d'un montant forfaitaire de 3 280,00 € représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la révision de son PLU dans les conditions fixées par le règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,

et

▶▶ de procéder au versement de la subvention en deux fois au prorata des dépenses réalisées à raison de :

○ un premier versement effectué à la remise d'un dossier de Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public,

○ un second versement effectué à la remise du dossier PLU approuvé accompagné de la délibération approuvant la révision du PLU et d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Aménagement du parc d'activités économique CREAPARC La Ronce – Pôle de restauration et extension de la rue Augustin Fresnel – Lancement des appels d'offres ouverts – Signature des marchés de travaux et de prestation de service – Autorisations** (DELIBERATION N° B 130196)

"Par délibération du 19 juin 2006, le Bureau de l'ex-CAR a autorisé la signature du marché de Maîtrise d'œuvre d'infrastructures attribué au bureau d'études EGIS mandataire groupé avec le bureau d'étude SEEN et du marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage attribué à l'architecte Guérin pour le suivi architectural et paysager de l'aménagement du Parc d'activités de la Plaine de la Ronce.

Par délibération du 30 juin 2008, le Bureau de l'ex-CAR a autorisé le lancement des appels d'offres ouverts pour l'aménagement de la phase 1 (hors pôle de restauration) du CREAPARC la Ronce sur les communes de Saint-Martin-du-Vivier et d'Isneauville ainsi que la signature des marchés de travaux et celui de la prestation de service de contrôle et du suivi préalable à la réception.

Dans le cadre du développement du CREAPARC sur les communes d'Isneauville et Bois-Guillaume-Bihorel, il est proposé d'une part, de procéder à l'aménagement du pôle de restauration et d'autre part à l'extension de la rue Augustin Fresnel.

Ces travaux sont estimés à 2 713 520 € HT soit 3 245 370 € TTC.

Ainsi, il est donc nécessaire de lancer, en appel d'offres ouvert européen, un marché de travaux composé de quatre lots de différents corps d'état et un marché de prestation de service décomposés comme suit :

- Lot 1 Terrassements, voiries, assainissement et réseaux divers d'un montant estimé à 2 029 235 € HT soit 2 426 965 € TTC

- Lot 2 Adduction d'eau potable estimé à 180 050,00 € HT soit 215 339 € TTC

- Lot 3 Electricité et éclairage public estimé à 240 351 € HT soit 287 460 € TTC

- Lot 4 Aménagements paysagers estimé à 263 883 € HT soit 315 604 € TTC.

Il est par ailleurs, lancé un marché de prestations de contrôles préalables à la réception de ces travaux estimé à 37 291 € HT soit 44 600 € TTC.

Ainsi, le montant global estimé de ce marché de service et des marchés de travaux découpés en quatre lots s'élève à 2 750 811 € HT soit 3 289 970 € TTC.

Il vous est demandé d'autoriser le lancement de ces appels d'offres pour la réalisation des travaux du pôle restauration et de l'extension de la rue Augustin Fresnel et d'autoriser la signature des marchés correspondants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics notamment les articles 33, 40, 57, 58 et 59,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la ZAC de la Plaine de la Ronce,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 19 juin 2006 autorisant le lancement et la signature du marché de Maîtrise d'œuvre attribué au bureau d'étude EGIS mandataire groupé avec SEEN et du marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage attribué au Cabinet d'architectes Guérin pour le suivi architectural et paysager de l'aménagement de la Plaine de la Ronce,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 30 juin 2008 autorisant le lancement et la signature des marchés de travaux et du marché de prestation de service pour l'aménagement de la phase 1 hors pôle de restauration de la Plaine de la Ronce,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour le développement du CREAPARC sur les communes d'Isneauville et Bois-Guillaume-Bihorel, il est proposé, de procéder aux aménagements du pôle de restauration et à l'extension de la rue Augustin Fresnel,

↳ qu'il est nécessaire de lancer les consultations sous la forme d'appels d'offres ouverts européens,

Décide :

▶▶ de lancer les appels d'offres ouverts européens pour les aménagements du pôle restauration et pour l'extension de la rue Augustin Fresnel du parc d'activités de la Plaine de la Ronce sur les communes d'Isneauville et Bois-Guillaume-Bihorel comme suit :

- Lot 1 Terrassements, voiries, assainissement et réseaux divers d'un montant estimé à 2 029 235 € HT, soit 2 426 965 € TTC,*
- Lot 2 Adduction d'eau potable estimé à 180 050 € HT, soit 215 339 € TTC,*
- Lot 3 Electricité et éclairage public estimé à 240 351 € HT, soit 287 460 € TTC,*

- Lot 4 Aménagements paysagers estimé à 263 883 € HT soit 315 604 € TTC,
- le marché de contrôles préalables à la réception estimé à 37 291 € HT soit 44 600 € TTC,

‣ d'habiliter le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié, selon la décision de la Commission d'Appels d'offres en application du Code des Marchés Publics ou par relance d'un nouvel appel d'offres,

et

‣ d'habiliter le Président à signer les marchés de travaux correspondants et le marché de prestation de service ainsi que tous les documents afférents à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe ZAE de la CREA."

La Délibération est adoptée (vote contre : 2 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

*** Développement économique – Association Technopôle Chimie-Biologie-Santé (CBS) – Subvention de fonctionnement 2013 – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130197)

"La CREA est maître d'ouvrage de la ZAC Aubette-Martainville. L'opération comprend un volet aménagement (extension du CHU, zone de logements, zone d'accueil d'entreprises du secteur de la santé) et un volet technopolitain (Rouen Innovation Santé). Celui-ci consiste à contribuer à la structuration d'un pôle rouennais dans le domaine de la santé en s'appuyant sur la proximité du pôle hospitalo-universitaire et les compétences présentes localement, comme la Faculté des sciences de l'Université, l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA), le CNRS ou l'INSERM.

Le Conseil Communautaire du 4 février 2013 a validé le positionnement économique et l'organisation de RIS. Les actions d'animation/promotion/prospection sont menées par l'ADEAR, Biopolis et l'Association Chimie/Biologie/Santé (CBS). Elles sont coordonnées par l'ADEAR.

En 2012, les actions de l'association CBS ont été les suivantes :

- *Participation à l'organisation de BIG Talens : une journée consacrée à la filière santé (CBS), présence d'un stand et participation à la convention d'affaires.*
- *Participation au salon International Contact Services Expo (ICSE) relatif à la sous-traitance pharmaceutique et au salon pharmaceutique (CPhi) accompagné de jeunes entreprises de la pépinière Biopolis (soutien à l'ADEAR pour l'animation et la promotion de RIS).*
- *Structuration du projet relative à la SYNthèse ORganique (SYNORG) qui a obtenu le label LABORatoire d'Excellence (LABEX) pour le Programme Investissements d'Avenir,*
- *Elaboration du projet Interreg Academy-Industry Chemistry Channel (AI-Chem Channel).*

En 2012, la Région de Haute-Normandie a redéfini les missions de l'association.

Ainsi, pour 2013, CBS propose de travailler sur 3 axes :

- *Axe "Usine à croissance"*
 - *Soutien aux entreprises suivies par Biopolis (club spécifique et actions de formation/coaching)*
 - *Promotion marketing des membres rouennais de CBS*
 - *Animation du réseau (mise en place d'un cycle de conférences)*

- *Axe "Usine à projets"*
 - *Développement de projets collaboratifs public/privé*
 - *Contribution à des partenariats avec des acteurs d'autres pôles Santé*
 - *Mise en relation de la recherche publique avec les industriels*

- *Axe "Usine à savoir"*
 - *Contribution à l'observatoire des entreprises du secteur Santé.*

La mise en œuvre de ce programme permettra à la CREA et à l'ADEAR d'affiner leur connaissance du bassin d'emplois de Rouen et ainsi d'améliorer la qualité des services proposés vers les entreprises Santé du territoire. En parallèle, elle contribuera à une meilleure visibilité du territoire rouennais dans l'espace européen.

L'association appuie également l'ADEAR pour l'animation du Comité scientifique de Rouen Innovation Santé. Pour mémoire, le Comité scientifique joue un rôle d'ambassadeur de RIS auprès des partenaires académiques et industriels de la CREA. Il veille également à la pertinence dans le temps du positionnement économique de RIS et de la charte d'agrément qui en découle. Un représentant du Comité scientifique siège au Comité de pilotage de RIS.

Il vous est proposé de poursuivre ce partenariat et d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Technopole Chimie-Biologie-Santé, selon le projet de budget 2013 ci-joint, pour un montant de 20 000 € dans les conditions fixées par convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, notamment le soutien aux filières innovantes d'excellence locale, et notamment les écotechnologies, le numérique, la santé et l'éco-construction,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2013 approuvant le positionnement économique de RIS, la charte d'agrément et la mise en place d'un Comité scientifique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu le courrier du Président de l'Association Chimie/Biologie/Santé en date du 1^{er} février 2013 sollicitant une subvention à la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'Association Technopole Chimie-Biologie-Santé propose d'agir en faveur des jeunes entreprises innovantes, de développer des projets collaboratifs public/privé et d'alimenter l'observatoire régional des entreprises du secteur de la Santé,

↳ que ses actions constituent un soutien aux actions d'animation/promotion/prospection pilotées par l'ADEAR, en lien avec Biopolis,

↳ que l'Association Technopole Chimie-Biologie-Santé appuie l'ADEAR pour l'animation du Comité scientifique de RIS,

Décide :

▶▶ d'accorder une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association Technopole Chimie-Biologie-Santé, dans les conditions fixées par ladite convention,

▶▶ d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Versement d'une subvention pour le colloque SFDI – Autorisation (DELIBERATION N° B 130198)**

"La Société Française pour le Droit International (SFDI), société savante, organise, du jeudi 30 mai 2013 au samedi 1^{er} juin 2013, à la faculté de droit de l'Université de Rouen, un colloque sur le thème "Internet et le droit international".

La SFDI est une société savante, association scientifique sans but lucratif, créée en 1967 afin de favoriser l'étude et le progrès du droit international et de permettre aux enseignants, chercheurs et praticiens francophones de se rencontrer.

Le thème de l'Internet soulève des questions juridiques importantes en droit international, qu'il s'agisse de l'identification du droit applicable, de l'efficacité des règles existantes ou de la nécessité de créer de nouvelles règles (permettant de résoudre des questions relatives à la protection des droits de l'homme, la cybercriminalité, ou le commerce international).

En outre, le développement de ces Technologies de l'Information et de la Communication constitue un levier stratégique de contribution à la croissance de notre économie.

La CREA poursuit d'ailleurs une stratégie importante de soutien à cette filière, et cette manifestation s'inscrit dans cette démarche.

Ce colloque réunira 250 participants pour les trois jours de manifestation, et aura une portée internationale.

Le budget total prévisionnel est de 40 592 €, financés par la SFDI pour 25 %, et par des organisations internationales, et des acteurs privés travaillant dans le domaine. Le montant sollicité auprès de la CREA est de 1 000 €.

Nous vous proposons de soutenir l'organisation de ce colloque et d'octroyer à la SFDI une subvention de 1 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5 relatif aux actions économiques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique tel que l'organisation ou la participation technique et/ou financière à des actions concourant à la promotion économique et à la compétitivité du territoire (salons, conférences, ateliers thématiques ...)

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la manifestation organisée par la SFDI réunira 250 enseignants, chercheurs, et praticiens du droit francophones sur le territoire de la CREA,

↳ que le colloque "Internet et le droit international" s'inscrit dans la démarche de soutien à la filière numérique,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SFDI une subvention de 1 000 € pour l'organisation de ce colloque.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des chances et de la lutte contre les discriminations, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Organisation d'un Forum Diver(c)ités 2013 – Approbation – Demande de participations financières – Autorisation** (DELIBERATION N° B 130199)

"Dans le cadre de la délégation "Egalité des chances et Lutte contre les discriminations", la CREA organise du 16 au 23 novembre 2013, la cinquième édition du Forum Diver(c)ités à destination des professionnels concernés par cette thématique et des habitants de l'agglomération.

Ce projet qui sera co-élaboré et partagé avec des institutions, des services de l'Etat, des collectivités, des associations et des partenaires économiques permettra – dans la continuité des éditions précédentes – de poursuivre le travail de réseau avec ces nombreux partenaires.

Ce travail a principalement porté ces derniers mois sur :

▶ la signature du premier plan territorial d'actions de prévention des discriminations en Haute-Normandie par la CREA, l'Etat, la Région, le Département, les acteurs économiques, associatifs, de la recherche.

Les objectifs de ce Forum sont :

- présenter un premier bilan du plan territorial d'actions de prévention des discriminations dans sa version enrichie,*
- proposer une actualisation du plan pour 2014,*
- organiser des échanges d'expériences avec d'autres collectivités ayant mis en œuvre des plans territoriaux de prévention des discriminations.*

L'édition 2013 du Forum s'organisera en trois temps :

Du 16 au 23 novembre :

○ Des actions de sensibilisation du public dont le contenu sera élaboré de façon concertée par un groupe de travail partenarial.

Ces actions seront réalisées en différents endroits du territoire de la CREA et seront à destination du public et des acteurs de la thématique.

Le 16 novembre, dans le cadre de la Journée mondiale de la tolérance et des Chemins de la citoyenneté des Clubs de l'Unesco : un événement suivi d'un débat sera organisé.

Le 19 novembre :

○ Un après-midi d'échanges sous la forme d'un colloque avec la participation des partenaires et acteurs locaux intervenant dans le champ de la prévention des discriminations.

Le coût prévisionnel de l'édition 2013 s'élève à 28 000 €, avec une participation de la CREA à hauteur de 17 300€.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

- Colloque : 10 000 €
(Frais de personnel, location salle, honoraires intervenants, frais de déplacement, location de matériel, interprétariat langue des signes, frais de réception, imprimés, prestations de services, retranscription).

- Actions de sensibilisation du public : 8 000 €
(Frais de personnel, location de salles, location de matériel, expositions-animations, honoraires intervenants, frais de déplacement, interprétariat langue des signes, prestations de services dont radio/photos/vidéo/, frais de réception, imprimés).

- Evénement de clôture : 10 000 €
(Frais de personnel, location film ou honoraires d'intervenants pièce de théâtre, location de salles, location de matériel, honoraires intervenants, frais de déplacements, interprétariat langue des signes, prestations de services dont radio/photos/vidéo, frais de réception, imprimés).

TOTAL des dépenses 28 000 €

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

La CREA :	17 300 €
Etat/ACSE (DRJSCS) :	10 000 €
Le FIPHFP :	700 €

Total	28 000 €

Dans ce cadre, la CREA souhaite solliciter une subvention auprès de :

○ la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) au titre des crédits de l'ACSE à hauteur de 10 000 € pour l'année 2013,

○ le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) à hauteur de 700 € pour l'année 2013.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire d'actions en matière de lutte contre les discriminations, par le biais de la réalisation de manifestations,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que la réalisation de ce Forum relève de l'intérêt communautaire,*

↳ *que ce Forum permet de contribuer à lutter de manière concertée et partenariale contre les discriminations et les inégalités,*

Décide :

▶ *d'approuver l'organisation du Forum Diver(c)ités 2013 sur la Lutte contre les discriminations,*

et

▶ *d'autoriser le Président à formuler des demandes de subventions auprès de l'ACSE et du FIPHFP et à signer tous documents nécessaires à l'attribution de ces participations financières.*

Les dépenses ou les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 011 et 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et l'insertion par l'économie présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économie – Convention de partenariat avec la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf dans le cadre du soutien à la mise en oeuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130200)

"Le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire le 10 juillet 2006 puis réaffirmé le 21 novembre 2011, la diffusion et le soutien technique à la mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics de la CREA, de ses communes membres et des maîtres d'ouvrage publics ou parapublics volontaires qui souhaitent développer cette démarche dans leurs marchés de travaux ou de prestations réalisés sur notre territoire.

Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

En outre, l'utilisation des clauses sociales permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Enfin, elle permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a porté un intérêt certain à cet outil permettant aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale. Pour être accompagnée dans cette démarche, elle a sollicité un soutien technique de notre Etablissement qui possède déjà une longue pratique dans l'utilisation de cet outil.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf dans ses actions et de signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics, notamment l'article 14,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2 relatif à la compétence pour les dispositifs contractuels d'insertion par l'économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'utilisation des clauses sociales permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la CREA,

☞ que la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la CREA pour l'assister dans la mise en œuvre des clauses sociales et ainsi utiliser la commande publique pour favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

Décide :

» d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf qui règle les modalités de partenariat en faveur de l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention avec la ville de Saint-Pierre-les-Elbeuf."

Monsieur MEYER souhaite savoir si l'aide de la CREA concerne la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Monsieur ANQUETIN lui confirme qu'il s'agit bien d'une aide à la rédaction.

La Délibération est adoptée.

*** Emploi et insertion par l'économie – Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen dans le cadre du soutien à la mise en oeuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130201)

"Le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire le 10 juillet 2006 puis réaffirmé le 21 novembre 2011, la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics de la CREA, de ses communes membres et des maîtres d'ouvrage publics ou parapublics volontaires qui souhaitent développer cette démarche dans leurs marchés de travaux ou de prestations réalisés sur notre territoire.

Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

En outre, l'utilisation des clauses sociales permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Enfin, elle permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen a porté un intérêt certain à cet outil permettant aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale. Pour être accompagné dans cette démarche, il a sollicité un soutien technique de notre Etablissement qui possède déjà une longue pratique dans l'utilisation de cet outil.

L'assistance proposée portera sur l'appui à la mise en œuvre des clauses sociales sur des marchés présélectionnés par le CHU de Rouen et sur le transfert de méthodologie lié à la mise en œuvre des clauses sociales.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen dans ses actions et de signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics, notamment l'article 14,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2 relatif à la compétence pour les dispositifs contractuels d'insertion par l'économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'utilisation des clauses sociales permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la CREA,

↳ que le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la CREA pour l'assister dans la mise en œuvre des clauses sociales et ainsi utiliser la commande publique pour favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen qui règle les modalités de partenariat en faveur de l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention avec le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Maisons des Forêts – Organisation d'un camping temporaire – Formulaire d'inscription : approbation** (DELIBERATION N° B 130202)

"Depuis leurs ouvertures, les Maisons des Forêts sont le lieu de quelques journées d'animation par an dites "événementielles" qui regroupent de nombreux partenaires sur une thématique spécifique. Ces temps forts permettent de dynamiser l'offre d'animations et l'attractivité de ces structures. Ils permettent également de fédérer les partenaires qui accompagnent la CREA tout au long de l'année dans l'animation des Maisons des Forêts.

En 2013, le site d'Orival a été choisi pour accueillir ce type de manifestation. En effet, cette Maison des Forêts, la moins fréquentée par le grand-public, est depuis peu, le point de départ de 4 sentiers de randonnée mis en place par l'ONF et la CREA. Ces sentiers abordent plusieurs thématiques dont : l'histoire de la forêt, grâce à la présence de vestiges archéologiques, la gestion sylvicole, la faune, la flore... qui seront mises en valeur lors de cet événementiel.

Un sentier de grande randonnée (GR) et, très prochainement, le chemin de Compostelle reliant Rouen à Chartres, passent également à proximité de cette Maison des Forêts.

Il est proposé de faire découvrir au public les 22 et 23 juin 2013 la richesse de ce lieu sous la forme d'un événementiel original baptisé "Bivouac sous la lune". Il s'agira de proposer au public de passer une soirée animée (animation sur la mare, découverte de l'astronomie, initiation à l'archéologie...) puis une nuit en forêt avant de parcourir les nouveaux sentiers de randonnée au petit matin, moment le plus propice pour découvrir la forêt. L'animation dans sa globalité sera payante. Les tarifs applicables sont les tarifs des ateliers et animations divers fixés par la délibération du Conseil du 9 mai 2011 soit :

A – Plein tarif (à l'unité) : 4 €

B – Forfait 5 entrées : 16 €

C – Tarif réduit sur présentation de justificatif (personne handicapée, famille nombreuse, étudiant, demandeur d'emploi) : 2 €).

Un camping temporaire sera installé sur le site d'Orival et des tentes mises à disposition du public sur réservation. Un formulaire d'inscription a été rédigé pour l'occasion. Il est proposé d'approuver ce formulaire d'inscription annexé à la présente délibération.

Si cette manifestation rencontre un succès, il sera proposé de la renouveler tous les ans notamment dans le cadre des rendez-vous Nature de la CREA.

Pour cette 1^{ère} édition, qui nécessite un investissement pour la mise en place du camping temporaire d'une nuit, le budget prévisionnel des dépenses s'élève à 10 000 €, dont près de 5 000 € d'investissement dans les tentes, qui seront réutilisées ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau du 7 février 2008 créant la régie de recettes de la Maison des Forêts,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 relative à la signature de la Charte Forestière de Territoire définissant la politique forestière de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 relative à la modification et à l'adoption d'un règlement intérieur pour les Maisons des Forêts,

Vu la délibération du Conseil du 9 mai 2011 fixant les tarifs des activités proposées à la Maison des Forêts,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les Maisons des Forêts sont des lieux d'animations proposant au public des temps forts sous la forme de projets dits "événementiels",

↳ qu'il est proposé pour l'année 2013 d'organiser ce type d'événement sur le site d'Orival afin notamment de faire découvrir les sentiers de randonnée existants à proximité du site,

↳ que cet événement aurait lieu en soirée et se prolongera le lendemain avec des animations destinées à faire découvrir la forêt et l'organisation d'un camping temporaire d'une nuit sur le site,

↳ que l'animation dans sa globalité serait payante conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil du 9 mai 2011,

↳ qu'un formulaire d'inscription spécifique serait mis en place pour ce projet "événementiel" et qu'il serait signé par les participants qui s'engageraient ainsi à le respecter,

Décide :

▶▶ d'approuver l'organisation de l'événementiel "Bivouac sous la lune" sur le site de la Maison des Forêts à Orival,

▶▶ d'approuver le formulaire d'inscription de la manifestation annexé à la présente délibération,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer tout document à intervenir pour l'organisation de ce projet.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 21 et 11 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Plan CREA'Venir présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan CREA'Venir – Véhicules électriques – Déploiement du réseau d'infrastructures de charge – Etudes pré-opérationnelles – Convention avec Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130203)

"La CREA mène sur son territoire un programme de promotion du véhicule électrique dénommé Plan CREA'Venir. Dans ce cadre, la CREA a installé les premières bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides ouvertes au public. En 2012, six bornes installées à Rouen et ouvertes aux usagers sont venues compléter le réseau. Les six bornes sont réparties sur les sites suivants :

- *Parking du Vieux Marché,*
- *Parking de l'Hôtel de Ville,*
- *Parking Haute-Vieille-Tour,*
- *Parking Kindarena du Mont-Riboudet.*

Afin de créer un environnement favorable au véhicule électrique et à son développement, il est proposé de renforcer le réseau public d'infrastructures de charge sur les communes de la CREA.

Le projet nécessite des études pré-opérationnelles pour dimensionner les installations en fonction des réseaux d'électricité existants et budgéter, le cas échéant, les travaux nécessaires.

ERDF pourrait notamment être sollicitée à titre gracieux pour vérifier la capacité des réseaux à accueillir les bornes.

ERDF pourrait également être sollicitée moyennant la participation financière de la CREA, pour étudier l'optimisation des cartes de projet d'implantation de bornes et leur impact technico-économique sur le réseau public de distribution d'électricité (coût forfaitaire pour l'ensemble des sites envisagés : 4 550 € HT.)

La présente délibération propose de conventionner avec ERDF afin que l'opérateur de réseaux se charge des études pré-opérationnelles selon les modalités indiquées dans la convention ci-annexée. Les conclusions de ces études permettront ainsi de décider de l'implantation et de la localisation des futures bornes de charge électrique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA et notamment l'article 5.3-15 relatif à la Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Plan CREA Venir,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA envisage de renforcer le réseau public de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

↳ que des études pré-opérationnelles sont nécessaires afin de vérifier la capacité des réseaux électriques sur les sites envisagés et de budgéter, le cas échéant, le coût des extensions de réseaux,

↳ que les préconisations de ces études, confiées à ERDF par convention, seront un outil important d'aide à la décision de la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention, ci-jointe, à intervenir entre la CREA et ERDF relative aux études pré-opérationnelles pour le déploiement du réseau d'infrastructures de charge,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention avec Electricité Réseau Distribution France.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ALINE, Vice-Président chargé de la Politique aéro-portuaire présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique aéro-portuaire – Convention d'assistance technique 2013/2016 avec le Syndicat mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130204)

"Par délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011, l'adhésion au Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine auquel participe également la CCI de Rouen a été reconnue d'intérêt communautaire.

Selon l'article 15 des statuts du syndicat relatif à son fonctionnement, celui-ci ne disposant ni de moyen matériel, ni de personnel propre, une convention est établie entre les deux membres fondateurs afin de définir les responsabilités du pilotage des actions et de la mobilisation des moyens affectés.

A cet effet une convention autorisée par délibération du Bureau de l'ex-CAR du 23 mars 2009 a été signée, puis, modifiée par un avenant approuvé par une délibération du Bureau de la CREA du 20 décembre 2010.

La convention prévoit que le domaine d'intervention de la Communauté porte notamment sur le suivi de la convention de délégation de service public et implique la mobilisation des services en charge de l'entretien des bâtiments pour l'élaboration et mise en œuvre du plan de maintenance de la plate-forme pour les travaux relevant de la compétence du délégant en lien avec le délégataire, ainsi que des infrastructures incluant ainsi la rénovation de l'ensemble des voiries internes de l'aéroport, piste d'atterrissage incluse.

Ainsi, par délibérations en date du 21 novembre 2011 et du 7 septembre 2011, le Bureau de la CREA et le Comité Syndical ont chacun approuvé la convention d'assistance technique pour la réfection partielle de la toiture du hangar des Double tonneaux.

Le programme de travaux définis par le Syndicat en 2013 prévoit la réalisation de travaux sur certains hangars, voire la réalisation de diagnostics. Pour la piste, les crédits inscrits correspondent à une mise en sécurité de la piste tant sur le balisage, le revêtement de la piste que la signalisation horizontale ainsi que la maîtrise d'œuvre pour assurer cette réfection et mise en conformité.

Afin de permettre aux agents de la CREA d'intervenir dans le cadre d'une assistance relative à ces opérations, il convient d'établir une convention spécifique définissant les modalités techniques et les responsabilités liées à cette intervention réalisée à titre gracieux.

Il vous est proposé d'approuver la convention à intervenir pour la période 2013 à 2016 inclus.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 1) relatif aux compétences obligatoires en matière de développement économique notamment dans le domaine aéroportuaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire l'adhésion à la gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR en date du 9 mars 2009 approuvant la convention de répartition des responsabilités pour le fonctionnement du Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 20 décembre 2010 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de répartition des responsabilités pour le fonctionnement du Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 21 novembre 2011 relative à la convention d'assistance technique entre la CREA et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine pour la réfection partielle de la toiture du hangar des Double tonneau,

Vu les investissements inscrits au Budget Primitif 2013 du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine approuvé par délibération du Comité Syndicat en date du 8 février 2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie ALINE, Vice-Président chargé des Politiques industrielles, activités logistiques, portuaire et aéroportuaire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que par délibération du Conseil du 21 novembre 2011, l'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine a été reconnue d'intérêt communautaire,

☞ que selon les statuts du syndicat mixte, une convention, entre les deux membres fondateurs a été établie fixant la répartition des responsabilités du pilotage des actions et de la mobilisation des moyens de chacun des membres qui y sont affectés,

☞ qu'au titre de cette répartition, la CREA a notamment pour responsabilité de mobiliser les services en charge de l'entretien des bâtiments pour l'élaboration et la mise en oeuvre du plan de maintenance de la plate-forme pour les travaux relevant de la compétence du délégant en lien avec le délégataire, ainsi que ceux relatifs aux voies de circulation (voirie et piste),

☞ qu'à ce titre et en application du programme de travaux définis par le Syndicat en 2013, il est prévu une série de travaux et aussi des études de maîtrise d'oeuvre,

☞ que la mise en oeuvre de ces travaux rend nécessaire l'intervention des agents de la CREA pour assurer une assistance technique et implique qu'une convention spécifique intervienne afin de préciser les modalités et les responsabilités liées à cette intervention qui se fera à titre gracieux,

Décide :

» d'approuver la convention telle que jointe à la présente délibération,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir."

Madame SAVOYE indique, qu'en cohérence avec leurs votes précédents, le Groupe des Elus-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera contre cette délibération. Son Groupe souhaite qu'il y ait moins d'argent public investi dans cet équipement et qu'il ne se développe pas davantage.

Monsieur le Président lui précise que les mesures proposées sont des mesures qui permettent à l'aéroport de fonctionner.

Monsieur LEVILLAIN souhaiterait, qu'à l'avenir, sur les délibérations concernant l'aéroport de Rouen, il soit mentionné s'il s'agit de travaux de mise en conformité, sur le plan strictement réglementaire. Il indique également que cet aérodrome a une vocation sanitaire plutôt qu'une vocation touristique et que tout ce qui vise à lui permettre de jouer un rôle autre que celui évoqué auparavant n'aura pas l'assentiment du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens. L'aéroport normand c'est l'aéroport de Deauville et pas celui de Rouen qui ne doit pas se développer. Il indique que son Groupe votera contre cette délibération.

Monsieur ALINE rappelle que dans les hangars, il y a du matériel servant aux usagers qui font de l'aviation de loisir, qu'ils doivent être maintenus en état et qu'il s'agit d'une mise en conformité de ces hangars.

Monsieur le Président souligne également que cette activité est une source de revenus importante pour le Syndicat Mixte et que la Région Haute-Normandie subventionne également les travaux.

Monsieur LEVILLAIN signale que son positionnement à la Région est le même qu'ici. Il rappelle également que la Région n'est pas maître d'ouvrage. Il est d'accord pour des travaux de mise en conformité mais pas au-delà, car effectivement, une agglomération de 500 000 habitants ne peut pas se passer d'un aérodrome, notamment en cas de risque technologique. Mais la priorité reste Deauville St Gatien.

Monsieur le Président rappelle que la Région conditionne son aide à la reconnaissance par la CREA du statut d'un aéroport, celui de la CREA, qui est exactement celui défini par Monsieur LEVILLAIN. La Région a demandé à la CREA de prendre en considération, pour les vols commerciaux, l'existence de l'aéroport St Gatien à Deauville et cela a été intégré dans la gestion de la délégation de service public. C'est dans ce cadre que la Région consent à soutenir les travaux de sécurité permettant aux avions sanitaires de se poser. La CREA est donc en complète cohérence avec cette stratégie régionale qui favorise l'usage de St Gatien et une stratégie locale qui réserve effectivement la plateforme aéroportuaire rouennaise à quelques usages de service public, de transport de passagers dans le cadre de vols charter qui forcément, compte tenu des contraintes du site, ne sauraient se développer. La CREA est aussi en cohérence avec la stratégie régionale concernant la valorisation d'une filière économique relative à la maintenance des avions ; en effet, plusieurs entreprises se sont créées récemment pour proposer ce type de services.

Monsieur LEVILLAIN indique qu'au vu des explications apportées par Monsieur le Président, sa position initiale peut être reconsidérée et qu'il ne maintient donc pas son vote contre.

La Délibération est adoptée (voix contre : 2 - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

En l'absence de Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la Ville – Programmation 2013 – Volet intercommunal – Attribution de subventions pour l'année 2013 – Conventions à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130205)

"Dans le cadre de sa compétence en matière de "politique de la ville" la CREA est signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Ce dernier a identifié 17 communes comportant des quartiers prioritaires (Amfreville-la-Mivoie, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Elbeuf, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen). En complément des actions menées par chaque commune, la CREA participe au financement des actions inscrites dans le volet intercommunal du CUCS. Sauf exception, ces actions sont co-financées par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé).

Au titre du volet intercommunal du CUCS, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer une participation financière aux actions suivantes :

Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) - Accompagnement et financement de micro-entrepreneurs en situation d'exclusion.

L'action vise à favoriser l'initiative entrepreneuriale des plus précaires, mais aussi à proposer une solution de financement aux chômeurs et travailleurs pauvres pour répondre à leurs besoins en formation ou en mobilité.

L'action présentée dans le cadre du CUCS consiste à déployer des antennes de proximité à Rouen (Hauts-de-Rouen) et à Saint-Etienne-du-Rouvray (Château Blanc).

Plan de financement prévisionnel de l'action :

- La CREA (Politique de la Ville) : 10 000 €*
- La CREA (Développement économique) : 8 000 €*
- Acsé : 20 000 €*
- Autres financements : 46 575 €*
- Coût total : 84 575 €.*

Comité d'Action et de Promotion Sociale (CAPS) - Antennes Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP), (Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Rouen rive gauche, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen).

Cette action facilite l'acquisition ou l'actualisation des savoirs de base et des compétences clés, en vue de faciliter l'insertion sociale et/ou professionnelle. Les objectifs spécifiques des antennes communales sont d'apporter une réponse de proximité pour les publics peu mobiles. Les APP proposent des formations dans les domaines linguistiques, scientifiques et technologiques de base.

La formation se déroule à temps partiel (moins de 20 heures par semaine), en entrée et sorties permanentes, à raison de deux à quatre ateliers hebdomadaires. La pédagogie est construite sur l'individualisation des parcours. L'accompagnement pédagogique est réalisé par les formateurs en lien avec les partenaires de proximité.

Plan de financement prévisionnel de l'action :

- La CREA : 94 000 €
- Acsé : 31 410 €
- Autres financements : 125 410 €
- Coût total : 250 820 €.

Média Formation - Antennes Ateliers de Pédagogie Personnalisée (Canteleu, Rouen - Hauts-de-Rouen - et Maromme)

Il s'agit d'une action similaire à celle du CAPS précédemment évoquée.

Plan de financement prévisionnel de l'action :

- La CREA : 69 380 €
- Acsé : 10 000 €
- Autres financements : 79 380 €
- Coût total : 158 760 €.

Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) - Intervention sociale de relais pour les gens du voyage

L'action vise à assurer un accueil social des gens du voyage en complément de l'accueil proposé par les communes. Plus spécifiquement, elle facilite l'accès au droit et à la citoyenneté des familles en cherchant à développer leur autonomie.

L'association propose notamment un service social spécifique (élection de domicile, appui administratif, médiation, accompagnement à l'insertion économique...) ainsi qu'un service de prévention socio-éducative (actions de prévention santé; accueil petite enfance; soutien à la fonction parentale; médiation scolaire; animations socio-culturelles...).

Elle participe également aux réflexions locales qui concernent les politiques publiques relatives aux gens du voyage.

Plan de financement prévisionnel de l'action :

- La CREA : 114 000 €
- Acsé : 64 400 €
- Autres financements : 289 265 €
- Coût total : 467 665 €.

Education et Formation - Chantiers d'insertion intercommunaux

L'objectif de l'action est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes précarisées, à travers la réalisation de travaux d'aménagements urbains extérieurs ou de rénovation de locaux publics dans les communes prioritaires. La maîtrise d'œuvre est assurée par les communes, tandis que l'encadrement technique incombe à l'association. Celle-ci assure également le suivi personnalisé de chaque participant en lien avec les partenaires locaux de l'insertion et de l'emploi.

Plan de financement prévisionnel de l'action :

- La CREA : 2 000 €
- Acsé : 15 000 €
- Autres financements : 343 187 €
- Coût total : 360 187 €.

Util'emploi – Projection

L'action a pour objectif la construction d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle par un accompagnement global articulant entretiens individuels et actions collectives.

Plan de financement prévisionnel de l'action :

- La CREA : 15 000 €
- Acsé : 15 000 €
- Coût total : 30 000 €.

Communes et/ou CCAS - chargés d'accueil de proximité

L'objectif de l'action est d'organiser un accueil de proximité dans chacune des communes prioritaires du CUCS pour le public peu mobile, éloigné de l'emploi et qui reste souvent à l'écart des dispositifs habituels.

Le rôle de ces professionnels est d'accueillir, orienter et accompagner le public dans ses démarches d'insertion professionnelle, au moins trois demi-journées par semaine dans chaque commune prioritaire, en lien étroit avec les partenaires locaux de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi...).

La CREA facilite les rencontres entre les chargés d'accueil, afin de partager les contacts, les bonnes pratiques.

La CREA envisage d'attribuer une subvention de 10 000 € à chacune des dix-sept communes prioritaires.

Communes de Canteleu, Petit-Quevilly, Oissel, Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray – Equipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

Dans le cadre du précédent Contrat de Ville de l'ex-CAR, des équipes de "maîtrise d'œuvre urbaine et sociale" (MOUS) ont été mises en place dans cinq communes qui bénéficiaient de conventions territoriales spécifiques (Rouen, Canteleu, Saint-Etienne-du-Rouvray, Oissel, Petit-Quevilly). Ces équipes opérationnelles suivent la mise en œuvre de l'ensemble des projets urbains et sociaux dans les quartiers "politique de la ville", et veillent à la mobilisation du partenariat.

Jusqu'en 2000, les équipes MOUS communales faisaient l'objet d'un cofinancement par l'Etat pour les Contrats de Ville communaux. Dans le cadre du Contrat de Ville en agglomération (2000 à 2006), la Région a apporté une contribution complémentaire à celle de l'Etat. Le contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a succédé au contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2014. Or la Région, qui n'est pas signataire du CUCS, ne participe plus au financement des équipes MOUS depuis 2007.

Compte tenu de l'importance de la présence des équipes MOUS et de leur contribution active au pilotage, à la gestion et au suivi du dispositif CUCS, la CREA a décidé de soutenir les communes concernées, pour le financement des équipes MOUS car elles favorisent la mobilisation des acteurs locaux, la cohérence des actions, et la prise en compte des besoins des habitants. Par ailleurs, les équipes MOUS apportent une contribution importante à l'élaboration et au suivi du volet intercommunal du CUCS. En conséquence, il est proposé de renouveler en 2013 la contribution financière de la CREA.

Ce financement prend en compte principalement la rémunération des chefs de projets, chargés de mission et des assistants administratifs.

Plan de financement prévisionnel de l'équipe MOUS de Canteleu :

- La CREA : 26 712 €
- ANRU : 16 190 €
- Commune : 35 904 €
- Coût total : 78 806 €.

Plan de financement prévisionnel de l'équipe MOUS d'Oissel :

- La CREA : 16 430 €
- Commune : 35 688 €
- Coût total : 52 118 €.

Plan de financement prévisionnel de l'équipe MOUS de Petit-Quevilly :

- La CREA : 26 505 €
- Acsé : 4 800 €
- Commune : 58 295 €
- Coût total : 89 600 €.

Plan de financement prévisionnel de l'équipe MOUS de Rouen :

- La CREA : 51 150 €
- Acsé : 90 000 €
- Commune : 66 300 €
- Coût total : 207 450 €.

Plan de financement prévisionnel de l'équipe MOUS de Saint-Etienne-du-Rouvray :

- La CREA : 43 000 €
- Acsé : 43 000 €
- Commune : 72 988 €
- Coût total : 158 988 €.

Compte tenu des crédits prévus au Budget Primitif de la CREA, il est proposé d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'année 2013 :

- Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) - Accompagnement et financement de micro-entrepreneurs en situation d'exclusion : 5 000 €
- Association Comité d'Action et de Promotion Sociale (CAPS) - Antennes Ateliers de Pédagogie Personnalisée : 94 000 €
- Association Média Formation - Antennes Ateliers de Pédagogie Personnalisée : 69 380 €
- Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) - Intervention sociale de relais pour les gens du voyage : 108 000 €
- Association Education et Formation - Chantiers d'insertion intercommunaux : 2 000 €
- Association Util'emploi – Projection : 15 000 €
- Centre Communal d'Action Sociale d'Eilbeuf - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune d'Amfreville-la-Mivoie - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Canteleu - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Canteleu - équipe MOUS : 26 712 €
- Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Cléon - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Darnétal - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Déville-lès-Rouen - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Grand-Couronne - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Grand-Quevilly - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Maromme - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune d'Oissel - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune d'Oissel - équipe MOUS : 16 430 €
- Commune de Petit-Quevilly - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Petit-Quevilly - équipe MOUS : 26 505 €
- Commune de Rouen - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Rouen - équipe MOUS : 51 150 €
- Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €

- Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - équipe MOUS : 43 000 €
- Commune de Sotteville-lès-Rouen - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville, notamment le pilotage, la gestion, le suivi du CUCS, les objectifs généraux poursuivis, les territoires concernés, les partenariats mis en œuvre ainsi que les actions du volet intercommunal,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2012 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu les avis émis par les membres des comités techniques du CUCS qui se sont réunis les 7 et 8 février 2013,

Vu les décisions prises par les membres du comité de pilotage du CUCS qui s'est tenu le 8 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que les actions présentées dans le volet intercommunal du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sont d'intérêt communautaire, conformément à la délibération du 21 novembre 2011,*

↳ *qu'elles répondent à des besoins identifiés sur les différents territoires prioritaires du CUCS,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer les subventions suivantes :*

○ Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) - Accompagnement et financement de micro-entrepreneurs en situation d'exclusion : 5 000 €

- Association Comité d'Action et de Promotion Sociale (CAPS) - Antennes Ateliers de Pédagogie Personnalisée : 94 000 €
- Association Média Formation - Antennes Ateliers de Pédagogie Personnalisée : 69 380 €
- Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) - Intervention sociale de relais pour les gens du voyage : 108 000 €
- Association Education et Formation - Chantiers d'insertion intercommunaux : 2 000 €
- Association Util'emploi – Projection : 15 000 €
- Centre Communal d'Action Sociale d'Elbeuf - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune d'Amfreville-la-Mivoie - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Canteleu - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Canteleu - équipe MOUS : 26 712 €
- Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Cléon - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Darnétal - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Déville-lès-Rouen - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Grand-Couronne - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Grand-Quevilly - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Maromme - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune d'Oissel - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune d'Oissel - équipe MOUS : 16 430 €
- Commune de Petit-Quevilly - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Petit-Quevilly - équipe MOUS : 26 505 €
- Commune de Rouen - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Rouen - équipe MOUS : 51 150 €
- Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - équipe MOUS : 43 000 €
- Commune de Sotteville-lès-Rouen - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €,

➤ d'approuver les conventions annexées qui détaillent les conditions d'octroi des subventions,

et

➤ d'habiliter le Président ou son représentant à signer les conventions précédemment énumérées, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Madame DEL SOLE, Vice-Présidente chargée de la Santé et prévention présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Santé et prévention – Société française de médecine nucléaire et Imagerie moléculaire – 51^{ème} colloque de médecine nucléaire de langue française – Versement d'une subvention : autorisation** (DELIBERATION N° B 130206)

"La Société Française de Médecine Nucléaire et Imagerie Moléculaire a décidé d'organiser son 51^{ème} colloque de médecine nucléaire de langue française à Rouen. La manifestation se déroulera à la Halle aux Toiles du 24 au 27 mai 2013. Environ 450 participants sont attendus. Le comité d'organisation est présidée par le Professeur Pierre Vera, chef du Département de médecine nucléaire commun au Centre Henri Becquerel et au CHU.

Le colloque, dont le thème est "Imagerie quantitative en médecine nucléaire : interface avec les autres modalités d'imagerie", s'adresse à l'ensemble de la communauté scientifique de Médecine nucléaire, médecins, pharmaciens, physiciens et ingénieurs de l'espace francophone. En parallèle du congrès se tiendront deux manifestations, les 23^{èmes} journées d'étude et de formation de l'Association Française des Techniciens en Médecine Nucléaire et la 2^{ème} journée commune avec la Société Française de Physique Médicale.

Le programme de ces journées comprend des conférences, des ateliers, des communications orales, ainsi que des sessions posters.

La thématique du colloque s'inscrit dans les axes de Rouen Innovation Santé. Par ailleurs, le Professeur Vera est coordonnateur de l'équipe Quantif qui regroupe des biologistes et des informaticiens spécialisés en imagerie médicale. Elle est membre du Litis et du Cancéropôle du Nord-Ouest. Aussi, le congrès permettra à l'ADEAR d'assurer la promotion du pôle santé rouennais. Le programme social comprend une soirée officielle au musée des Beaux-Arts de Rouen, dans le cadre de l'exposition "Eblouissants reflets".

Le budget prévisionnel est de 382 410 €. Les recettes sont assurées en grande partie par les droits d'inscription et les droits d'exposition des industriels. La CREA est sollicitée pour 2 000 €, la Région de Haute-Normandie pour 5 000 € et le Département de Seine-Maritime pour 5 000 €.

Aussi, il vous est proposé de contribuer à l'organisation du 51^{ème} colloque de médecine nucléaire de langue française en accordant une subvention de 2 000 € qui sera versée à la Société Française de Médecine Nucléaire et Imagerie Moléculaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 portant sur l'intérêt communautaire d'actions de développement économique et notamment l'organisation ou la participation technique et/ou financière à des actions concourant à la promotion économique et à la compétitivité du territoire,

Vu la demande de subvention du Professeur Pierre Vera datée du 8 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget primitif 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Vice-Présidente chargée de la Santé et Prévention,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA soutient la structuration du pôle Santé rouennais Rouen Innovation Santé,

↳ que la stratégie de développement économique de la CREA consiste à valoriser les activités de recherche de haut niveau pour renforcer la visibilité et la notoriété du territoire rouennais,

↳ que la tenue du 51^{ème} colloque de médecine nucléaire de langue française est l'occasion de renforcer la notoriété de Rouen vis-à-vis d'un public international,

↳ que les thématiques du congrès permettront pour l'ADEAR de valoriser les compétences de RIS en matière d'imagerie médicale,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 2 000 € à la Société Française de Médecine Nucléaire et Imagerie Moléculaire sous réserve de fournir un bilan financier de la manifestation et un rapport d'activités de la manifestation comprenant notamment la liste des participants internationaux et des éléments d'appréciation sur le programme social.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Festival "Terres de paroles" – Développement d'applications smartphones – Versement d'une subvention : autorisation** (DELIBERATION N° B 130207)

"La deuxième édition du festival Terres de Paroles, organisé par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Arts 276, se déroulera du 31 mai au 2 juin 2013 en Haute-Normandie et sur le territoire de la CREA.

L'objectif de ce festival est de faire découvrir au public de façon dynamique et populaire la littérature contemporaine dans sa diversité, le festival proposant une sélection d'auteurs faisant l'actualité du livre. Il crée les conditions d'un dialogue entre les écrivains et le public en organisant des rencontres littéraires, ateliers en direction des scolaires et des publics spécifiques, tables-rondes, lectures, spectacles.

En 2013, la moitié des manifestations se dérouleront sur le territoire de la CREA, contribuant ainsi à son rayonnement : 37 événements sur un total de 75.

Pour cette seconde édition, Arts 276 souhaite mettre en œuvre plusieurs projets numériques : des aides aux déficients visuels, une extension du site internet du festival et le développement d'applications smartphones gratuites.

L'EPCC Arts 276 a sollicité la participation financière de la CREA sur ce dernier volet, à hauteur de 7 000 €.

Les applications seront compatibles sous iOS, Android et Windows, disponibles sur les trois grandes plateformes de téléchargement d'applications : Applestore, Googleplay et Windows. Elles intégreront, outre la programmation et les biographies des comédiens et auteurs invités, les fonctionnalités suivantes :

- la synchronisation des spectacles proposés avec l'agenda par défaut du smartphone,*
- la géolocalisation et fonction itinéraire depuis la position GPS de l'utilisateur,*
- l'achat en ligne des places de spectacles et des livres sélectionnés pour le festival,*
- l'alimentation et la mise à jour de l'application directement via le site Internet Terres de Paroles au travers d'une passerelle Webservice,*
- la mise en ergonomie pour accessibilité tablettes,*
- le développement d'une web-appli (disponibilité sur smartphone sans nécessité de téléchargement).*

Le coût global prévisionnel du développement de cette application multiplateforme s'élève à 30 000 €, comprenant le suivi et la gestion du projet, les maquetage et prototypage, le développement, les tests, recettes et publications.

Ces nouvelles applications développeront la visibilité du festival, qui contribue au rayonnement culturel et touristique de la CREA hors de son périmètre.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'EPCC Arts 276, destinée au financement de ce projet numérique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 9°) relatif à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2012 relative à la définition de la politique de développement touristique de la CREA permettant notamment l'attribution de subventions à des organismes et associations dont les actions valorisent le patrimoine culturel et naturel et contribuent de manière effective et indéniable au rayonnement touristique du territoire de la CREA hors de son périmètre,

Vu la demande de l'EPCC Arts 276 en date du 19 février 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'EPCC Arts 276 a sollicité la participation financière de la CREA pour son projet de développement d'applications smartphones gratuites dans le cadre de la deuxième édition du festival Terres de Paroles, qui se déroulera du 31 mai au 2 juin prochains,

↳ que la moitié des manifestations sera organisée sur le territoire de la CREA,

↳ que ces nouvelles applications développeront la visibilité du festival, qui contribue au rayonnement culturel et touristique de la CREA hors de son périmètre,

Décide :

▶ d'approuver le versement d'une subvention de 7 000 € à l'EPCC Arts 276 pour ce projet numérique, sous réserve de fournir à l'issue du festival un bilan détaillé du projet ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses réalisées dans ce cadre.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Tourisme – Port de plaisance et d'hivernage de la Darse Barillon à Rouen – Tarifs : approbation** (DELIBERATION N° B 130208)

"Le port de plaisance situé bassin Saint Gervais à Rouen fait l'objet de travaux d'aménagement depuis le début de l'année 2013, visant à compléter l'offre de services de l'équipement pour les usagers du port.

Seront ainsi installées une cale de mise à l'eau, une aire de carénage et une aire de services pour camping car (vidange et fourniture d'eau) à compter de juin 2013.

Il convient donc de fixer les tarifs d'utilisation de ces différents services.

Il est proposé de fixer l'utilisation de l'aire de service camping car (vidange + remplissage eau) à 3 €. Les campings cars pourront seulement accéder à cette prestation de service, aucun stationnement ne sera autorisé sur le site.

Concernant l'aire de carénage, il est proposé d'appliquer les tarifs de stationnement sur l'espace terrestre, approuvés par délibération du 28 juin 2010 rappelés en annexe. Le stationnement sur cette aire sera limité à une semaine.

Enfin, il est proposé que la prestation de mise à l'eau soit incluse dans les tarifs de location d'anneau/espace terrestre annuel, mensuel ou hebdomadaire. Pour les personnes souhaitant effectuer une mise à l'eau sans souscrire une location annuelle, mensuelle ou hebdomadaire au port de plaisance, le coût de l'opération serait de 19€ pour une descente et une remontée dans la même journée. Ce même tarif sera appliqué pour chacune des opérations de mise à l'eau ou de sortie de l'eau qui ne seraient pas effectuées le même jour.

Cette grille tarifaire pour ces différents services entrera en vigueur à compter du 6 juin 2013.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant les équipements touristiques d'intérêt communautaire de la CREA, et notamment le port de plaisance,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 relative aux grilles tarifaires du port de plaisance,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA aménage de nouveaux services sur le site du port de plaisance,

☞ qu'il convient de définir la grille tarifaire d'utilisation de ces services applicable à compter du 6 juin 2013,

Décide :

» d'approuver les tarifs entrant en vigueur à compter du 6 juin 2013 comme suit:

- Aire de service Camping cars : 3 € par prestation vidange/eau par camping car
- Aire de carénage : application du tarif de stationnement sur l'espace terrestre
- Cale de mise à l'eau : prestation incluse dans les tarifs de location d'anneau ou d'espace terrestre annuels/mensuels/hebdomadaire
 - : 19 € Journalier pour une mise à l'eau et remontée hors location d'anneau ou d'espace terrestre annuels/mensuels/hebdomadaire,
 - : 19 € par opération, descente ou sortie de l'eau, si non effectuées dans la même journée.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ALINE, Vice-Président chargé des Zones d'Activités Economiques présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Zone d'Activités Economiques – ZAE La Villette – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Concession d'aménagement confiée à Rouen Seine Aménagement – Résiliation du traité** (DELIBERATION N° B 130209)

"Par délibération du 28 juin 2010, la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la future Zone d'Activités Economiques (ZAE) La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf.

Les études pré-opérationnelles à l'aménagement de cette zone sont menées dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à Rouen Seine Aménagement par délibération du Conseil de l'ex-CAEBS en date du 3 décembre 2009.

Dans le cadre de la mission Avant projet et des études d'impact (état initial) et hydraulique pour préparer le dossier d'incidences au titre de la loi sur l'Eau, plusieurs scénarii d'aménagement ont été étudiés par la maîtrise d'œuvre en concomitance avec la démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU). L'objectif étant d'aboutir à un schéma répondant aux attentes en termes de cibles d'activités, de qualité d'aménagement mais également en termes financier.

L'étude a révélé de nombreuses contraintes résultant de la gestion des eaux pluviales en l'absence d'exutoire, de la faible profondeur des ouvrages hydrauliques en raison d'une nappe subaffleurante et de la présence d'une zone inondable en frange Est du site. Ces contraintes amènent à un niveau d'exigences règlementaires au titre de la loi sur l'eau qui complexifie d'autant plus les possibilités d'aménagement de la zone et engendre un surcoût d'opération conséquent. Ces incidences financières se répercuteront à la fois sur la collectivité au travers de la participation d'équilibre à l'opération mais également sur les futurs preneurs qui se trouveront fortement contraints dans l'aménagement de leur parcelle.

Par conséquent, l'équilibre économique de l'opération ne peut être atteint.

Ces contraintes impactent également le contenu du projet fixé à l'article 1.2. du traité de concession qui ne peut être respecté : "Son aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant environ 30 000 m² de SHON autorisés répartis comme suit : environ 10 000m² de SHON autorisés de bâtiments tertiaires de type R+2 – R+3 et environ 20 000 m² de SHON autorisés de bâtiments artisanaux ou mixtes de type R – R+1".

Dans ce contexte, la CREA en accord avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf a décidé de mettre un terme aux études relatives à l'aménagement d'une future ZAE sur ce site de "La Villette". Ainsi, La CREA propose de mettre un terme à la concession d'aménagement conclue avec Rouen Seine Aménagement pour motif d'intérêt général.

La procédure de résiliation prévoit, sur une période d'une année de mener les opérations nécessaires à la clôture de l'opération. A l'issue, le bilan de clôture réalisé par le concessionnaire sera soumis à l'approbation du Conseil.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-Agglo d'Elbeuf en date du 3 décembre 2009 décidant de choisir la société Rouen Seine Aménagement en tant que concessionnaire d'aménagement pour la ZAE La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire de la zone d'activités économiques La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu le traité de concession notifié le 22 décembre 2009, notamment ses articles 1.2 relatif aux caractéristiques générales de l'opération d'aménagement et 35,36.1, 38 relatifs à la fin de la concession,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 19 février 2013 demandant à clore ce dossier,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie ALINE, Vice-Président chargé de la création, réalisation et gestion des zones d'activités économiques du secteur d'Elbeuf,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est liée à Rouen Seine Aménagement au travers d'une concession signée le 22 décembre 2009 pour une durée de 8 ans pour l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur le site de La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf,

↳ que les études engagées n'ont pas permis de valider un projet d'aménagement en raison de contraintes hydrauliques fortes et de la présence d'une zone inondable en frange Est du site,

↳ que ces contraintes ne permettent pas de réaliser le projet tel qu'initialement prévu dans le traité de concession à l'article 1.2.,

↳ que l'équilibre économique ne pouvant être atteint, les incidences financières du surcoût d'opération se répercuteront notamment sur la participation d'équilibre de la CREA,

↳ qu'en accord avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, il apparaît nécessaire de résilier à ce stade le traité de concession,

↳ que ledit traité de concession prévoit dans son article 36.1 la résiliation pour motif d'intérêt général,

Décide :

▶▶ de résilier le traité de concession conclu avec Rouen Seine Aménagement relatif à l'opération la Villette,

et

▶▶ d'autoriser le Président à mener les démarches nécessaires à cette résiliation."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur LE FEL, Vice-Président chargé d'Allo Communauté présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Allo Communauté – Marché conclu avec l'entreprise B2S – Exonération partielle des pénalités : autorisation** (DELIBERATION N° B 130210)

"Le marché 12/02 relatif à la gestion de la plateforme téléphonique Allo Communauté a été notifié le 10 février 2012 à la société B2S pour commencement de prestation effective à la date du 1^{er} mars suivant.

Dès le mois d'avril 2012, le titulaire du marché a constaté que le nombre d'appels entrants était supérieur en moyenne de 30 % aux prévisions fournies par les services de la CREA dans le cadre de la consultation et ne permettait pas d'atteindre le niveau de qualité de service de 97 % en deçà duquel des pénalités peuvent être appliquées au titre de dispositions contractuelles.

L'écart entre le nombre prévisionnel et le nombre réel d'appels a été particulièrement sensible pendant les mois de juillet et août 2012 : la plateforme a ainsi reçu 56 % et 50 % d'appels supplémentaires.

Aux termes de l'article 12.2 du Cahier des Clauses Particulières "les taux journaliers s'entendent dans le cadre d'un fonctionnement normal du service. A contrario, dans les cas de force majeure ou d'une situation non imputable au titulaire du marché, ces taux ne seront pas appliqués".

Par lettre datée du 19 octobre 2012, la société B2S a donc sollicité le gel des pénalités contractuelles concernant les mois d'août et septembre ainsi que le remboursement des pénalités appliquées pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2012.

Le titulaire a présenté, à l'appui de sa demande, les mesures mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, notamment les bons résultats obtenus en août et septembre ainsi que ses difficultés de trésorerie.

Il est d'ailleurs à noter que le taux de qualité de service est supérieur aux exigences définies au marché depuis quatre mois, ce qui a participé au renouvellement du marché pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2013.

Au regard des arguments présentés par la société B2S, des résultats obtenus et de la démarche constructive du titulaire en phase de fonctionnement de la plateforme en mode dégradé rencontré en novembre dernier, il vous est proposé une exonération des pénalités à hauteur de 13 342,78 € HT correspondant aux pénalités des mois de juillet et août qui ont fait l'objet d'un très grand nombre d'appels.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude LE FEL, Vice-Président chargé d'Allo Communauté,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les arguments présentés par la société B2S et notamment le nombre réel d'appels reçus largement supérieur aux prévisions,

↳ la démarche d'amélioration du titulaire et les résultats obtenus au cours des quatre derniers mois,

Décide :

» d'exonérer les pénalités concernant les mois de juillet et août 2012.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Principal de la CREA."

Monsieur CHARTIER rappelle que son Groupe était tout à fait favorable au dispositif Allo Communauté mais défavorable à la délégation de service public dont les usagers sont les "victimes". Aujourd'hui, il est demandé de ne pas appliquer les pénalités de retard ; on peut se demander si le service du prestataire n'est pas en lui-même la cause de la multiplication des appels téléphoniques.

Monsieur MAGOAROU souhaite faire la même remarque, à savoir que ce marché a été délégué au privé il y a quelques années, avec la crainte que la qualité de service s'en ressente et c'est ce qui semble se confirmer. Les usagers ne sont pas toujours satisfaits des réponses ou non réponses apportées à leurs questions. Il souhaiterait que le rapport annuel sur la qualité du service soit à nouveau envoyé aux Membres du Bureau afin de prendre connaissance des difficultés existantes.

Monsieur LE FEL confirme qu'il y a eu un afflux d'appels téléphoniques en juillet et en août dépassant + 50 % les statistiques des années précédentes. Il rappelle tout de même que le taux de qualité de service est de 97 % de réponses satisfaisantes par rapport aux appels.

Monsieur le Président est favorable à la transmission du rapport aux Membres du Bureau.

La Délibération est adoptée (vote contre : 6 voix - Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens).

En l'absence de Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et Assainissement – Assainissement – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Extension du réseau d'assainissement – Réfection des voiries – Convention financière à intervenir : approbation et autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130211)

"La CREA, en accord avec la commune de Saint-Martin-du-Vivier, va réaliser une extension du réseau d'assainissement des eaux usées au lieu-dit du Mont-Perreux.

Cette extension de réseau nécessitera une remise en état de la chaussée. La commune souhaite parallèlement procéder à la réfection de la totalité de la voirie, au-delà des tranchées nécessaires au passage de la canalisation et des branchements.

Il a été convenu que la commune participerait financièrement à la réfection de la voirie à hauteur de 50 % du montant des travaux sans toutefois que cette participation ne dépasse 67 000 € TTC.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 25 avril 2013,

Vu le courrier d'accord de la Commune du 11 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que lors de la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement au lieu-dit Mont Perreux à Saint-Martin-du-Vivier, la CREA réalisera, à la demande de la commune, la réfection complète de la voirie au lieu d'une remise en état sur l'emprise des tranchées,

↳ qu'en accord avec la commune de Saint-Martin-du-Vivier, celle-ci participera financièrement aux travaux de réfection à hauteur de 50 % sans que cette participation ne dépasse 67 000 € TTC,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Martin-du-Vivier.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et Assainissement – Eau – Fonds de Solidarité Logement – Contribution financière de la CREA pour l'année 2013 – Convention avec le Département : adoption et autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130212)

"Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide afin de préserver son accès à une fourniture d'eau.

La CREA en tant que fournisseur d'eau potable, contribue par abondement au Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui accorde, par application d'un règlement fixant les conditions d'octroi, des aides financières aux personnes se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur facture d'eau.

Pour l'année 2013, la convention à passer avec le Département porterait sur un abondement par la CREA à ce fonds d'un montant global de 150 000 €, se répartissant en 110 000 € au titre de la part eau et 40 000 € au titre de la part assainissement.

Il vous est proposé d'adopter cette convention et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 25 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA contribue au FSL en tant que fournisseur d'eau,

Décide :

↪ d'adopter la convention à passer avec le Département, portant sur un abondement au FSL d'un montant de 150 000 €,

et

» d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets Principal et annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et Assainissement – Eau – Prélocalisateurs de fuites – année 2013 – Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie**
(DELIBERATION N° B 130213)

"La CREA a réalisé un Schéma Directeur Eau Potable sur les communes de l'ex-CAR. Ce schéma a défini un plan pluriannuel de travaux dont l'une des phases est la mise en œuvre d'une sectorisation du réseau dans le but de rechercher des fuites et d'améliorer des indicateurs de performance : rendement de réseau et indice linéaire de perte.

Ce dispositif de prélocalisation des fuites sera notamment mis en place dans le secteur du CHU où l'alimentation en eau potable est particulièrement sensible.

Les données correspondantes seront rapatriées sur la télésurveillance de la Régie.

Le projet est estimé à 100 000 € HT.

L'agence de l'eau Seine Normandie au titre du 10^{ème} programme est susceptible d'aider les collectivités par le biais d'une subvention et d'un prêt à taux zéro.

Le taux d'aide attendu est donc de 50 % du montant total estimé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 25 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le dispositif de prélocalisation des fuites sera mis en place dans certains secteurs où l'alimentation en eau potable est particulièrement sensible,

↳ qu'un tel dispositif permettra une meilleure réactivité dans la détection des fuites et participera activement à l'amélioration des indicateurs de qualité,

↳ que le projet peut faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Décide :

↳ d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'aide à laquelle la CREA pourrait prétendre sur la base d'une dépense prévisionnelle de 100 000 € HT.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 13 et 16 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Belbeuf – Construction d'Ateliers municipaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130214)

"Les ateliers des services techniques de la commune de Belbeuf, situés derrière la Mairie, ne sont plus adaptés à leurs besoins compte tenu, notamment, de leur vétusté.

La ville a décidé de construire de nouveaux bâtiments sur les parcelles n° 758 et 199 au 4 rue de la Poterie. Ce projet accueillera les ateliers de menuiserie et de chaudronnerie, les garages et le stockage de matériaux ainsi que des pièces de vie.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	634 000 €
Subvention DETR	133 315 €
Réserve parlementaire	20 000 €
Reste à financer	480 685 €
- FAA	84 842,35 €
- Financement communal	395 842,65 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 30 juin 2011, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 84 842,35 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

‣ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Belbeuf, au titre du reliquat des années antérieures soit la somme de 84 842,35 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

‣ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Belbeuf,*

et

‣ *d'habiliter le Président à la signer.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Belbeuf en date du 30 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

‣ *le projet précité, décidé par la commune de Belbeuf,*

‣ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

‣ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Belbeuf, au titre du reliquat des années antérieures soit la somme de 84 842,35 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Belbeuf,

et

» d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Hénouville – Réhabilitation du gymnase – Travaux complémentaires – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130215)**

"La commune d'Hénouville a décidé de réaliser des travaux structurants au sein de son gymnase : renforcement des pannes, mise en œuvre des contreventements en renfort supplémentaire des fixations, mise en place des bracons pour la reprise des efforts des portiques et création de semelles ponctuelles de fondation en support de bracons.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	47 361 €
- FAA	20 430 €
- Financement communal	26 931 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 4 juillet 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 20 430 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Hénouville, au titre des années 2013 et 2014 soit la somme de 20 430 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Hénouville,

et

» d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune d'Hérouville en date du 4 juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *le projet précité, décidé par la commune d'Hérouville,*

☞ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Hérouville, au titre des années 2013 et 2014 soit la somme de 20 430 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

▶▶ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Hérouville,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à la signer.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Animation locale – Association "La Traverse" – Attribution de la subvention 2013 – Convention financière à intervenir avec l'association : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130216)

"Le 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a adopté une délibération relative à la mise en œuvre de la politique culturelle et précisant les événements culturels reconnus d'intérêt communautaire.

L'association La Traverse nous a adressé une demande de subvention pour l'organisation du festival "Blues de Traverse 2013" qui fêtera cette année ses 20 ans qui entre dans ce cadre.

Cette manifestation propose, à l'automne, une programmation de blues et des musiques qui y sont associées avec en ouverture en octobre 2013 Tommy Castro (en 2012, 5185 personnes ont assisté à cette programmation).

La participation sollicitée à la CREA pour 2013 s'élève à 119 000 €. Le cout total de cette action est estimé à 387 860 € HT avec un soutien du Département 76 de 8 000 € et de la Région de 18 000 €.

Au vu du montant alloué à l'association, il convient de conclure une convention financière encadrant le versement de la subvention.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 119 000 € à l'association La Traverse et d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Festival de Blues de la Traverse,

Vu la demande formulée par l'association La Traverse le 21 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la manifestation "Blues de Traverse" a été reconnue d'intérêt communautaire par une délibération en date du 27 juin 2011,

↳ la demande formulée par l'association La Traverse le 21 janvier 2013,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention pour l'année 2013 d'un montant de 119 000 € à l'association La Traverse pour la programmation du Festival "Blues de Traverse",

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la CREA et l'association La Traverse,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association La Traverse.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur DELESTRE souhaite attirer l'attention sur le Festival du Livre de Jeunesse pour lequel il avait interpellé le Conseil lorsque les critères et manifestations d'intérêt communautaire ont été définis. Ce festival, créé en 1983, a été une locomotive essentielle pour développer le livre de jeunesse non seulement sur le territoire de l'agglomération mais aussi au niveau national, pour les librairies indépendantes et les distributeurs locaux. Le rayonnement de ce festival a réellement un intérêt communautaire et il faut se préoccuper du devenir de ce festival et l'intégrer aujourd'hui dans l'ambition culturelle affichée sur le territoire de la CREA. Il y a un véritable enjeu ; le Festival a un coût de fonctionnement très réduit en personnel ; par contre, son coût de fonctionnement, dans un chapiteau provisoire en hiver, est relativement important ainsi que les obligations de sécurité pour cette manifestation qui accueille environ 20 000 enfants. Cette manifestation a contribué au rayonnement de Rouen car c'est la 1^{ère} manifestation culturelle qui s'est installée en bordure de Seine. Monsieur DELESTRE souhaiterait qu'une solution soit trouvée pour que ce Festival du Livre de Jeunesse, après 30 années d'existence, puisse continuer.

Monsieur le Président rappelle que la CREA est partenaire du Festival à hauteur de 20 000 €, que 10 % supplémentaires vont être versés mais que de nombreuses manifestations culturelles restent de la compétence des communes sur le territoire de l'agglomération. La question d'un éventuel intérêt communautaire pour cette manifestation peut éventuellement être posée. Il s'agit d'un sujet économiquement lourd car le déficit s'élève à 80 000 €, pour un festival dont chacun apprécie chaque année la présence sur les quais. Cependant il y a une réalité financière qui est malheureusement un peu difficile.

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – Animation locale – Musée – Fixation d'un prix de l'ouvrage "Louis-Emile Minet (1841-1923)" – Fixation d'un prix de l'ouvrage "Travailler sur la Seine (1850-1914)"** (DELIBERATION N° B 130217)

"Le musée d'Elbeuf présentera, du 1^{er} juin au 22 septembre 2013, dans le cadre du festival Normandie Impressionniste 2013, une exposition temporaire "Travailler sur la Seine (1850-1914)".

Cette exposition sera l'occasion de présenter plusieurs œuvres de Louis-Emile Minet (1841-1923), peintre rouennais dont deux tableaux sont en outre présentés de manière permanente dans les collections du musée.

Un livret d'exposition "Louis-Emile Minet", écrit en 2013 par Sylvie Lemerrier, descendante du peintre, retrace les grandes lignes de la vie et de la carrière de cet artiste. Le musée d'Elbeuf a fait l'acquisition de 100 exemplaires.

Un ouvrage de 180 pages intitulé "Travailler sur la Seine (1850-1914)" et écrit par Bernard Lesueur, Jérôme Decoux, Philippe Chéron, Marie Landron, Elise Lauranceau et Nicolas Coutant, sera également édité à l'occasion de cette exposition. Richement illustré, l'ouvrage proposera une synthèse sur l'histoire de la Seine et sur les grandes mutations que connut le fleuve dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

Il convient de fixer un prix à ces ouvrages, qui seront proposés à la vente à l'accueil de la Fabrique des savoirs.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la loi n° 81-766 du 10 août 1981 modifiée relative au prix du livre,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le musée d'Elbeuf a fait l'acquisition de 100 ouvrages de "Emile-Louis Minet" dont 80 seront mis en vente,

☞ que le musée d'Elbeuf et le service patrimoine ont fait l'acquisition de 800 ouvrages "Travailler sur la Seine (1850-1914)" dont 700 seront mis en vente,

☞ que les prix de vente initiaux des ouvrages "Emile-Louis Minet" et "Travailler sur la Seine (1850-1914)" sont respectivement de 5 € et 24 €,

Décide :

» de fixer le prix de vente de l'ouvrage "Emile-Louis Minet" à 5 €,

et

» de fixer le prix de vente de l'ouvrage "Travailler sur la Seine (1850-1914)" à 24 €.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront inscrites respectivement aux chapitres 11 et 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente chargée de l'Enseignement supérieur présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Enseignement supérieur – Université de Rouen – Congrès ROSAM (ROuen Symposium on Advanced Materials) – Versement d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 130218)**

"Le Professeur Jean-Marc Saiter, directeur du Laboratoire d'Etude et de Caractérisation des Amorphes et de Polymères (LECAP) organise du 5 au 7 juin 2013 un congrès appelé ROSAM pour ROuen Symposium on Advanced Materials. La manifestation se déroulera sur le Technopôle du Madrillet dans les locaux de la Faculté des Sciences. Environ 150 participants sont attendus.

Le Lecap est une composante de l'Institut des Matériaux de Rouen spécialisé dans l'analyse des agro-matériaux, des composites naturels et des polymères. Le Lecap est un partenaire actif du Technopôle du Madrillet. Il est également membre de Mov'eo. Il est associé depuis 2010 avec le laboratoire ATEAM de l'Université du Nebraska Lincoln dans le cadre d'un laboratoire franco-américain : Advance Mechanic and Material Engineering : AMME international Laboratoire.

Ce congrès est une manifestation satellite du congrès international Polychar 21 qui s'est tenu en mars 2013 en Corée du Sud. L'Institut des Matériaux avait organisé, en avril 2009, le congrès Polychar 17. Les participants seront des chercheurs internationaux en sciences des matériaux.

Considérant la date de la tenue du congrès, le programme social de la manifestation comporte une participation à l'Armada et à Normandie Impressionniste.

Le budget global prévisionnel est de 41 000 €.

La CREA est sollicitée pour contribuer à l'organisation du congrès. L'ADEAR est partenaire de cet événement au titre de la thématique "Chimie verte".

Dans le cadre des actions concourant à la promotion économique et à la compétitivité du territoire reconnues d'intérêt communautaire, il vous est proposé de contribuer à l'organisation de cette manifestation sous la forme d'une subvention de 3 000 € qui sera versée à l'Université de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 portant sur l'intérêt communautaire d'actions de développement économique et notamment l'organisation ou la participation technique et/ou financière à des actions concourant à la promotion économique et à la compétitivité du territoire,

Vu la demande de subvention du Professeur Jean-Marc Saiter de l'Université de Rouen en date du 8 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente chargée de l'Enseignement supérieur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA soutient le développement du Technopôle du Madrillet,

☞ que la stratégie de développement économique de la CREA consiste à valoriser les activités de recherche de haut niveau pour renforcer la visibilité et la notoriété du territoire rouennais,

☞ que la tenue du congrès ROSAM est l'occasion de renforcer la notoriété de Rouen vis-à-vis d'un public international,

☞ que les thématiques du congrès permettront de valoriser les compétences du Technopôle en matière d'agro-matériaux et de chimie verte,

☞ que, de surcroît, le programme inclus la promotion de l'Armada et de Normandie Impressionniste,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 3 000 € versée en une seule fois à l'université de Rouen pour le congrès ROSAM sous réserve d'un compte rendu de la manifestation comprenant notamment le nombre, la qualité et l'origine des participants et d'un rapport d'activités 2012 du Laboratoire d'Etude et de Caractérisation des Amorphes et de Polymères (LECAP).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur GAMBIER souhaite savoir s'il y a des critères qui ont été définis pour l'attribution de subventions aux colloques universitaires ?

Madame GUILLOTIN lui répond que les accompagnements financiers sont attribués en commission, une à deux fois par an en fonction du nombre de dossiers. L'axe prioritaire retenu est la contribution à la promotion économique et à la compétitivité du territoire.

La Délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives en faveur des jeunes présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Initiatives en faveur des jeunes – Promotion intercommunale de la jeunesse – Concours annuel Créa'ctifs – Règlement du concours : modification – Convention à intervenir avec les lauréats : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130219)

"Depuis 2009 notre Communauté soutient les initiatives éco-citoyennes des jeunes de notre territoire à travers l'appel à projets Créa'ctifs.

Créa'ctifs, c'est aujourd'hui 36 lauréats, 201 724 € (156 724 € CREA et 45 000 € CDC) investis dans des projets innovants portés par des jeunes de notre territoire, dont 18 créations d'activité.

Cependant, après 4 sessions du concours Créa'ctifs et 2 modifications du dispositif en 2009 et 2010 qui ont permis au concours de devenir un véritable levier pour le soutien des initiatives des jeunes de notre territoire, les membres du jury ont souhaité faire un bilan de ces 4 sessions afin d'examiner les points qui pourraient évoluer.

Ces évolutions concernent :

- l'examen par le jury des projets comportant un prototype sera soumis à la présence dans le dossier de candidature d'un modèle économique porteur du prototype,*
- la précision que les projets soumis à Créa'ctifs peuvent bénéficier d'une aide financière apportée par un tiers autre que la CREA et ses partenaires dans le cadre du concours,*
- la composition du jury qui accueillera 1 ancien lauréat portant le nombre de membres à 11,*
- le quorum pour la délibération du jury qui sera atteint avec la présence d'au moins la moitié de ses membres,*
- la sortie de Créa'ctifs du projet urbain intégré (PUI) du FEDER en raison de la non adéquation des projets des jeunes lauréats aux exigences du Fond Européen.*

Ces propositions de modifications sont contenues dans le projet de règlement annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3,11 relatif à la "Promotion Intercommunale de la jeunesse",

Vu la délibération du Conseil en date du 20 décembre 2010 relative à l'adoption d'un nouveau règlement pour le concours Créa'ctifs,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives en faveur des jeunes,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par délibération en date du 20 décembre 2010 le Conseil a approuvé un nouveau règlement du concours Créa'ctifs,

↳ que suite à une nouvelle évaluation du dispositif par les membres du jury, il s'avère nécessaire d'apporter quelques modifications à celui-ci,

↳ que ces modifications concernent le renforcement des conditions d'admissibilité des projets concernant des prototypes, le non cumul des aides avec des partenaires dans le cadre du concours, la composition du jury, le quorum pour la délibération du jury et la sortie de Créa'ctifs du Projet Urbain Intégré du FEDER,

↳ que ces modifications du dispositif impliquent nécessairement la modification de certaines dispositions du règlement du concours et de certaines clauses de la convention-type à signer entre la Communauté et les lauréats,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à lancer annuellement le concours Créa'ctifs,

▶▶ d'approuver le règlement du concours modifié tel que joint en annexe,

▶▶ d'approuver les termes de la convention-type telle qu'établie dans le document joint,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions, sur la base du modèle type approuvé, à intervenir avec chaque jeune lauréat du concours "Créa'ctifs".

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MERLE, Vice-Président chargé des Partenariats internationaux, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Partenariats internationaux – Participation à un projet d'adduction d'eau potable et d'assainissement au bénéfice des habitants de la commune d'Ampahimanga (Madagascar) – Convention à intervenir avec l'association Amitié Madagascar Normandie (AMANDIE) et la commune rurale d'Ampahimanga : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130220)

*"La commune rurale d'Ampahimanga vit de l'élevage et de l'agriculture, elle est située à 60 kilomètres d'Antananarivo, la capitale malgache. L'accès à l'eau potable pose de grosses difficultés à la population locale : les installations qui datent des années 70 sont défectueuses et la source se tarit. De fait, l'approvisionnement en eau potable est très insatisfaisant pour les besoins actuels de plus de 6 000 habitants, surtout en saison sèche. Lors de la saison des pluies, la source est submergée par des eaux de crue et se salit, entraînant ainsi la prolifération des maladies hydriques. Pour y remédier, **l'association Amitié Madagascar Normandie (AMANDIE)** de Franqueville-Saint-Pierre a souhaité avec **la commune d'Ampahimanga**, réaliser un réseau d'adduction eau potable et d'assainissement qui aura aussi une vocation sanitaire et éducative auprès des habitants.*

Ainsi, il est prévu la mise en place d'un champ de captage, de périmètres de protection des ouvrages de captage, la construction de deux collecteurs, la pose de 11,5 kilomètres de conduites d'adduction d'eau, d'un réservoir de stockage de 70m³, la mise en place d'un réseau de distribution, la construction de 31 bornes fontaines, de deux lavoirs publics de 12 places, de 5 lave-mains scolaires de 20 robinets, de 4 latrines équipées de douches. De plus, une Association des Usagers de l'Eau et Comités de Point d'Eau seront installés pour le suivi et la bonne gestion de la ressource en eau. La sensibilisation et l'information de la population seront faites ainsi que la formation de techniciens locaux pour la maintenance.

Le coût du projet est de 102 441 €. Son financement est assuré par plusieurs partenaires dont l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour 81 953 € (80 %), la Région de Haute-Normandie pour 8 000 € (7,8 %), l'association AMANDIE pour 3 300 € (3,2 %). La CREA est sollicitée pour l'octroi d'une subvention de 8 688 € (soit 8,5 % du coût du projet).

*La **CREA** entend apporter son aide à ce projet porté par **l'association AMANDIE** qui assurera la maîtrise d'œuvre et **la commune rurale d'Ampahimanga** qui aura la maîtrise d'ouvrage.*

*Ce projet répond aux objectifs d'action prioritaire de la **CREA** à Madagascar, qui sont l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations locales, la préservation des ressources naturelles, la sensibilisation et l'éducation sanitaire des habitants, enfin, le suivi et la maintenance des équipements réalisés.*

*C'est pourquoi, il est proposé de participer à ce projet à hauteur de 8 688 € et de verser à **l'association AMANDIE** une subvention pour la réalisation des infrastructures nécessaires, leur suivi et leur entretien en lien avec la commune rurale d'Ampahimanga.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1115-1 et L 1115-1-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 25 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA exerce des compétences en matière d'Eau potable et d'Assainissement et qu'elle souhaite poursuivre son programme d'actions solidaires à Madagascar,

↳ que la CREA souhaite soutenir le projet d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la commune rurale d'Ampahimanga (Madagascar) et de l'association Amitié Madagascar Normandie (AMANDIE) de Franqueville-Saint-Pierre,

↳ que la commune rurale d'Ampahimanga en tant que maître d'ouvrage sera chargée de la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement (apport de matériaux, creusement des tranchées, enfouissement des réseaux, mise en place des comités de gestion et réalisation du suivi et de la maintenance) et que l'association AMANDIE qui connaît bien le terrain et les acteurs locaux, qui a les ressources logistiques, les compétences techniques et l'expérience est capable d'assurer le suivi du projet de construction d'un réseau d'eau et d'assainissement en lien avec les autorités municipales,

↳ que l'article 1115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services Eau potable et Assainissement à des actions de coopération décentralisée,

↳ qu'il est proposé que la CREA participe à ce projet à hauteur de 8 688 €,

Décide :

▶▶ de conclure une convention de partenariat à intervenir avec l'association Amitié Madagascar Normandie (AMANDIE) de Franqueville-Saint-Pierre et la commune rurale d'Ampahimanga (Madagascar), jointe en annexe,

▶▶ d'approuver les termes de la convention correspondante,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association AMANDIE et la commune d'Ampahimanga.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, Monsieur le Président présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Activité d'intérêt communautaire – 25^{ème} édition du meeting international d'athlétisme Alma Athlé – 1/2 finale du Championnat de France Gymnastique rythmique en ensemble – Match préparatoire de l'équipe de France de hockey pour les championnats du monde – Versement d'une subvention aux clubs – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130221)

"Le Conseil de la CREA a adopté une délibération le 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, et a aussi adopté un règlement d'aide.

Le règlement d'aide précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la CREA notamment pour sa participation à des manifestations sportives d'intérêt communautaire.

Par lettre en date du 18 septembre 2012, le Président du Stade Sottevillais 76 a sollicité une subvention de la CREA pour l'organisation du 25^{ème} meeting international d'athlétisme Alma Athlé, qui se déroulera le 8 juillet 2013 et dont le budget prévisionnel est de 499 987 €.

L'édition 2012 a de nouveau été un événement populaire avec plus de 5 000 spectateurs, un événement sportif majeur avec un classement du meeting à la 35^{ème} place mondiale et la présence de plusieurs champions du monde et médaillés olympiques à Londres.

Par lettre du 3 novembre 2012, le Président de l'Association Sportive Couronnaise de Gymnastique a sollicité une subvention de la CREA pour l'organisation de la 1/2 finale du championnat de France gymnastique rythmique en ensemble qui se déroulera le 11 et 12 mai 2013 et dont le budget prévisionnel est de 32 850 €.

Par lettre du 7 mars 2013, le Président du Rouen Hockey Elite, via son association RHE événements, a sollicité une subvention de la CREA pour l'organisation du dernier match préparatoire de l'équipe de France de hockey avant son départ pour les championnats du monde en Finlande. Cette rencontre qui opposera la France à la Lettonie, se déroulera le 28 avril 2013 à la patinoire de Rouen. Le budget prévisionnel de cet événement est de 30 000 €.

Ces manifestations répondent aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la CREA telles que définies dans le règlement d'attribution des aides pour les manifestations sportives de haut niveau contribuant et renforçant le rayonnement et l'image de l'Agglomération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5, L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA,

Vu la demande formulée par le stade Sottevillais 76 le 18 septembre 2012, par l'association Sportive Couronnaise de Gymnastique le 3 novembre 2012 et par le Rouen Hockey Elite évènements le 7 mars 2013,

Vu l'avis favorable émis par le Groupe de travail Sport sollicité le 29 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les demandes formulées par : le Stade Sottevillais 76 le 18 septembre 2012, par l'association Sportive Couronnaise de Gymnastique le 3 novembre 2012 et par le Rouen Hockey Elite évènements le 7 mars 2013,

↳ que ces manifestations répondent aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la CREA telles que définies dans le règlement d'attribution des aides pour les manifestations sportives de haut niveau,

↳ qu'au vu du montant alloué au Stade Sottevillais 76 soit 52 000 €, il convient de conclure une convention financière encadrant le versement de la subvention,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de :

- 52 000 € au Stade Sottevillais 76,
- 1 000 € à l'Association Sportive Couronnaise de Gymnastique,
- 3 000 € au Rouen hockey Elite évènements,

Pour l'ASC Gym et le RHE évènements, la subvention sera versée sous réserve d'un compte-rendu de la manifestation tant qualitatif que quantitatif,

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière entre la CREA et le Stade Sottevillais 76,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le Stade Sottevillais.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Animation locale – Base de loisirs de Bédanne – Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130222)

"Chaque année, une baignade est autorisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière.

Pour 2013, cette période de surveillance est fixée comme suit :

- *les week-ends des 1/2 juin, 8/9 juin, 15/16 juin, 21/22 juin, 29/30 juin*
- *tous les jours du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre, de 11 h 00 à 19 h 00.*

Afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76 compte tenu du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. La convention jointe précise les modalités techniques et financières de la prestation :

- *pour tous les jours de la semaine, 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, dont 1 chef de poste, renforcés les week-ends et jours fériés par 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier,*
- *prestation fixée à 21 281,45 €, comprenant les vacations des sauveteurs, les repas, les frais d'administration, d'habillement et de consommables ; ce montant n'intègre pas les éventuels sapeurs-pompiers volontaires secouristes en renfort (forte fréquentation, canicule).*

Il vous est proposé d'approuver la convention avec le SDIS 76 et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que chaque année, une baignade surveillée est organisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière,*

↳ *que pour 2013, cette période de surveillance est fixée comme suit :*

- *les week-ends des 1/2 juin, 8/9 juin, 15/16 juin, 21/22 juin, 29/30 juin*
- *tous les jours du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre, de 11 h 00 à 19 h 00,*

↳ qu'afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76, selon la convention jointe, qui précise les modalités techniques et financières de la prestation :

- pour tous les jours de la semaine, 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, dont 1 chef de poste, renforcés les week-ends et jours fériés par 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier,
- le montant de la prestation fixé à 21 281,45 €, comprenant les vacations des sauveteurs, les repas, les frais d'administration, d'habillement et de consommables ; ce montant n'intègre pas les éventuels sapeurs-pompiers volontaires secouristes en renfort (forte fréquentation, canicule),

Décide :

▶▶ d'approuver la convention avec le SDIS 76, relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur la base de loisirs de Bédanne, qui fixe les modalités techniques et financières de la prestation et notamment son coût arrêté à 21 281,45 € TTC,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (M. RANDON, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

*** Politique sportive – Animation locale – Groupement Sportif Boucles de Seine – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130223)**

"Le 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a adopté une délibération relative à la mise en œuvre de la politique sportive ainsi qu'un règlement d'aide.

L'objectif principal est d'encourager l'essor des activités physiques et sportives dans la vie quotidienne de chacun, quelque soient l'âge et le niveau de pratique.

Dans ce cadre, la CREA souhaite conduire une politique spécifique en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle autant qu'un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir.

Pour atteindre cet objectif, la CREA encourage la conclusion de conventions pluriannuelles d'objectifs auprès de structures qui s'inscriraient dans cette démarche par le biais d'une mutualisation des compétences.

Il est proposé un partenariat avec le Groupement Sportif Boucles de Seine dont l'objet de cette association est le développement de l'accès aux activités physiques et sportives adaptées pour tous les publics en visant une intégration dans les structures sportives existantes.

A ce titre, la CREA s'engage à verser au groupement d'employeur une aide d'un montant maximal de 25 000 € par an visant à soutenir financièrement les heures d'encadrement liées à cette action.

Il vous est proposé d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le Groupement Sportif Boucles de Seine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le document de Politique sportive, adopté lors du Conseil communautaire du 27 juin 2011, précisait les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, ainsi qu' règlement d'aide,

↳ que la CREA souhaite conduire une politique spécifique en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle autant qu'un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir,

↳ que pour atteindre cet objectif, la CREA souhaite, avec des partenaires, se mobiliser et œuvrer pour que la personne en situation de handicap ou atteinte d'une pathologie, inscrite ou non en institut spécialisé, trouve sa place au sein du territoire, dans l'une des nombreuses associations sportives en capacité de l'accueillir au même titre que tout autre citoyen,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la CREA et le Groupement Sportif Boucles de Seine,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le Groupement Sportif Boucles de Seine.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Mise en éclairage et modification de la signalisation lumineuse tricolore – Marché n° 10/124 attribué à INEO Réseaux Nord Ouest – Exonération de pénalités de retard** (DELIBERATION N° B 130224)

"Il a été notifié à la société INEO Réseaux Nord Ouest, le 3 février 2011, un marché d'un montant de 277 175,10 € HT (331 501,42 € TTC) ayant pour objet la mise en éclairage et la modification de la signalisation lumineuse tricolore dans le cadre des travaux d'infrastructure relatifs à l'accroissement de la capacité du tramway.

La durée de ce marché était de 15 mois, soit une échéance au 3 août 2012.

Les travaux qui se déroulaient sur 3 sites, ont été réceptionnés le 23 mars 2012 (Technopôle), le 19 juin 2012 (Saint-Sever) et le 10 décembre 2012 (Boulingrin).

En application des clauses contractuelles, le titulaire encourt l'application de pénalités de retard.

Cependant, par note en date du 12 mars 2013, le maître d'œuvre SETEC TPI a précisé que le dépassement de délai constaté sur le site de Boulingrin n'est pas imputable à la société INEO Réseaux Nord Ouest.

En effet, celle-ci a bien procédé à la pose des derniers éclairages en juin 2012.

En revanche, le renforcement de l'alimentation en énergie qui était indépendant de l'exécution de ce marché, n'a été réalisé qu'à la fin du mois de novembre 2012.

De ce fait, les opérations préalables à la réception ont été décalées et les essais de mise en service ont été reportés au 10 décembre 2012.

Par ailleurs, la CREA n'a subi aucun préjudice du fait de ce retard.

En conséquence, il est proposé d'accorder au titulaire du marché l'exonération de ces pénalités de retard.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la note du maître d'œuvre SETEC du 12 mars 2013 proposant l'exonération des pénalités de retard,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les travaux qui se déroulaient sur 3 sites, ont été réceptionnés le 23 mars 2012 (Technopôle), le 19 juin 2012 (Saint-Sever) et le 10 décembre 2012 (Boulingrin),

↳ que par note en date du 12 mars 2013, le maître d'œuvre SETEC TPI a précisé que le retard constaté sur le site de Boulingrin n'est pas imputable à la société INEO Réseaux Nord Ouest, celle-ci ayant bien réalisé la pose des derniers éclairages en juin 2012,

↳ que le renforcement de l'alimentation en énergie qui était indépendant de l'exécution de ce marché, n'ayant été réalisé qu'à la fin du mois de novembre 2012, les opérations préalables à la réception ont été décalées et les essais de mise en service ont été reportés au 10 décembre 2012,

↳ que la CREA n'a subi aucun préjudice du fait de ce retard,

Décide :

» d'exonérer la société INEO Réseaux Nord Ouest de l'application des pénalités de retard prévues au marché."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Mise à disposition de mobilier urbain publicitaire – Convention de groupement de commandes avec les communes du Mesnil-Esnard et de Petit-Quevilly : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130225)

"Sur le territoire des communes du Mesnil-Esnard et de Petit-Quevilly, l'installation et la gestion du mobilier urbain sont actuellement assurées de la manière suivante :

- les mobiliers urbains d'information relèvent de la compétence des communes,*
- les abris voyageurs sont pris en charge par la CREA au titre de la compétence obligatoire d'organisation des transports urbains définie à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner les commandes de mise à disposition de mobilier urbain publicitaire intéressant ces collectivités.

C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, réunissant les communes du Mesnil-Esnard et de Petit-Quevilly ainsi que la CREA.

La CREA serait le coordonnateur de ce groupement et assurerait, à ce titre, les missions suivantes :

- assistance à la définition et centralisation des besoins,*
- définition de l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du Code des Marchés Publics,*
- élaboration de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis,*
- transmission aux membres des documents nécessaires à l'exécution du marché les concernant,*
- notification des marchés à l'entreprise retenue.*

Ce groupement serait constitué jusqu'à la notification des marchés par la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ l'intérêt sur le plan économique de coordonner les commandes de mise à disposition de mobilier urbain publicitaire sur le territoire des communes du Mesnil-Esnard et de Petit-Quevilly,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer avec les communes du Mesnil-Esnard et de Petit-Quevilly la convention créant un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics afin de procéder au lancement d'une consultation relative à la mise à disposition de mobilier urbain publicitaire selon la procédure réglementaire en vigueur.

La dépense ou la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 21 ou 75 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Administration – Convention à intervenir avec la ville de Sotteville-lès-Rouen et la TCAR : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130226)**

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté, jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours, aux abonnements SESAME 31 jours, ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours et a accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Le Conseil communautaire de l'ex-CAR a, en outre, décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs.

Par la suite, le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 a imposé, à compter du 1^{er} juillet 2010, aux employeurs publics l'obligation, jusque là réservée aux employeurs de droit privé, de prendre en charge 50 % du coût des abonnements de transports publics souscrits par les agents, ainsi que des coûts de location de vélos, et de verser mensuellement à l'agent la prise en charge partielle des titres d'abonnement.

Sur demande de la ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 9 avril 2013 justifiée par l'élaboration de son Plan de Déplacements d'Administration (PDA), la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 15 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, l'employeur s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % du prix de vente après déduction de la remise de 15 % accordée par la CREA.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cette convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de la ville de Sotteville-lès-Rouen, de la CREA et de la TCAR, dans la mise en œuvre des actions de ce PDA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement des agents publics,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,

Vu la demande de la ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 9 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la ville de Sotteville-lès-Rouen, soucieuse d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a décidé d'élaborer un Plan de Déplacements d'Administration (PDA),

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la ville de Sotteville-lès-Rouen et la TCAR, accordant une remise de 15 % sur les abonnements souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Sécurisation des circulations ferroviaires – Lot 2 : renouvellement des automates – Marché n° 08/28 attribué à Euro Engineering – Exonération des pénalités de retard – Autorisation (DELIBERATION N° B 130227)**

"Il a été notifié à la société Euro Engineering, le 10 juin 2008, un marché d'un montant de 591 266,24 € HT (707 154,42 € TTC) ayant pour objet le renouvellement des automates de gestion de la signalisation et de l'énergie du réseau tramway, y compris les systèmes de supervision correspondants.

La durée de ce marché était de 18 mois, soit une échéance au 10 décembre 2009.

La réception ayant été prononcée avec une date d'effet au 31 mai 2012, le titulaire encourt l'application de pénalités de retard en vertu des clauses contractuelles.

Cependant, les dérives importantes du planning de réalisation, tant sur la phase études que sur la phase réalisation, s'expliquent par les multiples difficultés rencontrées par le titulaire. En particulier, il s'est avéré que la documentation remise par la CREA et son exploitant TCAR ne permettait pas la réalisation des prestations prévues au marché et nécessitait de mener des actions supplémentaires, génératrices de délais.

De plus, en raison du caractère critique des systèmes renouvelés, les mesures efficaces prises par cette société ont permis d'éviter tout dysfonctionnement pouvant perturber gravement l'exploitation du réseau tramway et la CREA n'a subi aucun préjudice du fait de l'allongement des délais de réalisation.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'accorder au titulaire du marché l'exonération de ces pénalités de retard.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les multiples difficultés rencontrées par le titulaire et en particulier liées à la documentation remise par la CREA et son exploitant TCAR,

↳ les actions supplémentaires, génératrices de délais, que le titulaire a dû mener,

↳ les mesures efficaces prises par le titulaire afin d'éviter tout dysfonctionnement pouvant perturber gravement l'exploitation du réseau tramway,

↳ l'absence de préjudice subi par la CREA du fait de cet allongement des délais,

Décide :

▶ d'exonérer la société Euro Engineering de l'application des pénalités de retard prévues au marché."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun, Monsieur LAMIRAY, Vice-Président présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier de la SARL FAGET (rejet)**
(DELIBERATION N° B 130228)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés aux mois de juillet et août 2012 devant le commerce de la SARL Coutellerie FAGET situé 88 bis rue de la République à Rouen.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

La SARL Coutellerie FAGET se plaint d'une baisse de chiffres d'affaires liée aux travaux et a déposé un dossier de demande d'indemnisation. Par délibération du 14 décembre 2012, le Bureau, conformément à l'avis de la Commission du 5 novembre 2012, a accepté le versement à la SARL d'une indemnité de 2 378 € pour la durée des travaux. Par lettre reçue le 25 janvier 2013, la SARL conteste le montant de l'indemnisation qu'elle considère comme insuffisant.

Après un nouvel examen du dossier, la commission maintient sa proposition du 5 novembre 2012.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil en date 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques du 27 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction de la contestation reçue le 25 janvier 2013 adressée par la SARL COUTELLERIE FAGET, représentée par Monsieur Christophe FAGET, Magasin "Coutellerie FAGET", 88 bis rue de la République à Rouen par la Commission d'indemnisation des activités économiques, la commission relève que l'indemnisation ne peut se faire qu'à partir des chiffres d'affaires réels et non à partir d'une augmentation espérée du chiffre d'affaires,

Décide :

▶▶ de suivre l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques,

▶▶ de rejeter la contestation de la SARL COUTELLERIE FAGET,

et

▶▶ de confirmer la délibération du 14 décembre 2012 proposant le versement d'une indemnité d'un montant de 2 378 € (deux mille trois cent soixante dix huit euros) à la SARL COUTELLERIE FAGET pour la durée des travaux et habilitant Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec ladite SARL.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier de la SAS MULDER et Associés (rejet)**
(DELIBERATION N° B 130229)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés au mois de juillet et au mois d'août 2012. La SAS MULDER & Associés se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, la SAS MULDER & Associés a déposé un dossier pour lequel, après examen, la Commission a proposé le rejet aux motifs, d'une part, que l'accès au commerce, rue du Général Leclerc, a toujours été possible pendant les travaux et que, d'autre part, l'évolution des chiffres d'affaires produits au dossier ne permet pas de caractériser une perte significative en lien avec les travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil en date 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques du 27 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier déposé le 14 janvier 2013 et complété le 15 février 2013 par la SAS MULDER & Associés, représentée par Jérôme MULDER, magasin d'achat et de vente de produits d'occasion "CASH EXPRESS", 2 rue du Général Leclerc à Rouen par la Commission d'indemnisation des activités économiques, il apparaît, d'une part, que l'accès au commerce rue du Général Leclerc, a toujours été possible pendant les travaux et, d'autre part, que l'évolution des chiffres d'affaires produits au dossier ne permet pas de caractériser une perte significative en lien avec les travaux,

Décide :

» de suivre l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques,

et

» de rejeter la demande de la SAS MULDER & Associés."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier de Monsieur Laurent LATISTE (rejet)**
(DELIBERATION N° B 130230)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés du mois de juin au mois d'août 2012 dans la partie basse de la rue de la République à Rouen. Monsieur Laurent LATISTE, Bar-Brasserie "Le Grutli", 38 rue de la République à Rouen se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, Monsieur Laurent LATISTE a déposé un dossier pour lequel, après examen, la Commission a considéré qu'il n'y a pas de perte significative de chiffre d'affaires pendant la période des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil en date 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques du 27 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier déposé le 15 janvier 2013 par Monsieur Laurent LATISTE, Bar-Brasserie "Le Grutli", 38 rue de la République à Rouen, par la Commission d'indemnisation des activités économiques, il apparaît qu'il n'y a pas de perte significative de chiffre d'affaires pendant la période des travaux,

Décide :

▶▶ de suivre l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques,

et

▶▶ de rejeter la demande de Monsieur Laurent LATISTE."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec Madame Danielle KITA FORFAIT : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130231)**

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés aux mois de juillet et août 2012 rue de la République à Rouen. Madame KITA FORFAIT, Institut de beauté "Danielle KITA Institut", 7 rue Richard Lallemand à Rouen se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, Madame KITA FORFAIT a déposé un dossier qui a été examiné par la Commission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques du 27 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier déposé le 17 janvier 2013 par Madame Danielle KITA FORFAIT, Institut de beauté "Danielle KITA Institut", 7 rue Richard Lallemand à Rouen, par la Commission d'indemnisation des activités économiques qui s'est réunie le 27 mars 2013, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

↳ qu'il convient pour indemniser Madame Danielle KITA FORFAIT pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période des mois de juillet et août 2012 de conclure un protocole transactionnel,

↳ que Madame KITA FORFAIT s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Madame KITA FORFAIT,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

▶▶ de verser à Madame KITA FORFAIT une indemnité d'un montant de 1 964 € (mille neuf cent soixante quatre euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour les mois de juillet et août 2012.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du Budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Bruno VARACHAUD : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130232)**

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés aux mois de juillet et août 2012 devant le commerce de Monsieur Bruno VARACHAUD, Magasin de vêtements "Chez Nono" situé 47 rue de la République à Rouen. Monsieur Bruno VARACHAUD se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, Monsieur Bruno VARACHAUD a déposé un dossier pour lequel, après examen, la Commission a proposé une indemnisation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil en date 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques du 27 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier déposé le 26 novembre 2012 et complété le 4 février 2013 par Monsieur Bruno VARACHAUD, Magasin de vêtements "Chez Nono", 47 rue de la République à Rouen, par la Commission d'indemnisation des activités économiques qui s'est réunie le 27 mars 2013, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

↳ qu'il convient pour indemniser Monsieur Bruno VARACHAUD pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour les mois de juillet et août 2012 de conclure un protocole transactionnel,

↳ que Monsieur Bruno VARACHAUD s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

↳ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Bruno VARACHAUD,

↳ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

↳ de verser à Monsieur Bruno VARACHAUD une indemnité d'un montant de 4 850 € (quatre mille huit cent cinquante euros) pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour les mois de juillet et août 2012,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du Budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Jean-François BUTIN : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130233)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la Ligne 7 se sont déroulés des mois de juin au mois d'août 2012. Monsieur Jean-François BUTIN, Bar Tabac Presse "Le Havane", 11 rue de la République à Rouen se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, Monsieur Jean-François BUTIN a déposé un dossier pour lequel la Commission a proposé une indemnisation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'indemnisation des activités économiques du 27 mars 2013.

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier déposé le 2 janvier 2013 par Monsieur Jean-François BUTIN, Bar-Tabac-Presse "Le Havane", 11 rue de la République à Rouen, par la Commission d'indemnisation des activités économiques qui s'est réunie le 27 mars 2013, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

↳ qu'il convient pour indemniser Monsieur Jean-François BUTIN pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux de conclure un protocole transactionnel,

↳ que Monsieur Jean-François BUTIN s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Jean-François BUTIN,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

▶▶ de verser à Jean-François BUTIN une indemnité d'un montant de 7 895 € (sept mille huit cent quatre vingt quinze euros) pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du Budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées et traversées de l'agglomération rouennaise présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voirie, Espaces Publics – Règlement d'aides – Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement de la route Saint Paër – Convention financière à intervenir avec la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130234)

"La commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair souhaite aménager la route de Saint-Paër. Outre les aménagements de sécurité destinés à réduire la vitesse des véhicules, la commune prévoit d'apporter une dimension qualitative au projet dans le centre bourg au niveau de la Mairie et de la salle polyvalente.

Le programme d'aménagement prévoit ainsi la mise en œuvre d'une résine colorée sur la chaussée au niveau de ces équipements publics ainsi que des travaux d'espaces verts sur les espaces publics ceinturant la salle polyvalente.

Cette opération entre dans le cadre du règlement d'aides à la voirie et aux espaces publics au titre des "projets communaux" adopté par délibération du Conseil communautaire du 4 février 2013. Cette même délibération autorise, à titre transitoire et dérogoire, l'instruction de ce dossier au titre de l'exercice budgétaire 2013.

La CREA peut apporter une participation financière au projet d'aménagement pour les dépenses liées aux surcoûts qualitatifs du traitement des espaces publics, selon la liste ci-dessous des postes issus des devis estimatifs des travaux transmis par la commune :

Espaces verts

<i>Haie parking :</i>	<i>863,22 €</i>
<i>Raccordement gazon :</i>	<i>980,00 €</i>
<i>Charmille et ACER :</i>	<i>225,72 €</i>
<i>Massif face au bar :</i>	<i>588,56 €</i>
<i>Massif cabine téléphonique :</i>	<i>927,38 €</i>
<i>Massif entrée village :</i>	<i>1 378,96 €</i>
<i>Paillage :</i>	<i><u>635,72 €</u></i>
<i>Total :</i>	<i>5 599,56 €</i>

Voirie

<i>Pavés résine îlots :</i>	<i>2 812,60 €</i>
<i>Résine sur enrobés devant salle polyvalente :</i>	<i>12 348,00 €</i>
<i>Bordure basaltine T2 (40 % du linéaire) :</i>	<i>6 900,00 €</i>
<i>Caniveau CS2 Basaltine (40 % du linéaire) :</i>	<i><u>5 385,60 €</u></i>
<i>Total :</i>	<i>27 446,20 €</i>

Total Espaces Verts + Voirie : 33 045,76 €

La participation de la CREA est plafonnée à :

- *50 % des dépenses hors taxes des postes mentionnés ci-dessus arrêtées à 33 045,76 €, soit 16 522,88 €*

- *30 % des dépenses hors taxes réellement exposées, dans la limite de l'estimation initiale du projet chiffrée à 234 208,16 HT*

- *au montant du financement assuré par la commune, sur ses fonds propres, une fois déduits les subventions et les fonds de concours provenant de l'ensemble de ses partenaires.*

Au regard du plan de financement ci-dessous fourni par la commune, la part d'autofinancement communal (différence entre les dépenses et les recettes) est de 148 151,97 €, soit 63,15 % et respecte donc les dispositions de l'article L 1111-10 du CGCT.

Dépenses : 234 608,16 € HT

<u>Recettes</u> :	CREA – Voirie :	16 522,88 €	soit 7,05 %
	CREA – FAA :	23 011,68 €	soit 9,81 %
	Département de Seine-Maritime :	46 921,63 €	soit 20,00 %

*Sur cette base, la CREA pourrait apporter un fonds de concours pour les dépenses réellement exposées des postes cités ci-dessus avec un plafond fixé à **16 522,88 €**, ce qui représente 7,05 % du montant total hors taxes de l'opération.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment le 6° de l'article 5.3 relatif à la compétence en matière d'amélioration du cadre de vie,

Vu la délibération de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair en date du 31 août 2012 ayant pour objet la demande de fonds de concours au titre de cet aménagement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 validant le nouveau règlement d'aides à la voirie et aux espaces publics, et autorisant, à titre transitoire et dérogatoire, l'instruction de ce dossier au titre de l'exercice budgétaire 2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur François ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'intérêt que représente l'aménagement de la route de Saint-Paër au titre du règlement d'aides à la voirie et aux espaces publics,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair,

▶▶ d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention, un fonds de concours à la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair dans la limite d'un plafond de 16 522,88 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

En l'absence de Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier, Monsieur ALINE, 1^{er} Vice-Président présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Cession de la parcelle AC266 p2 à MAC DONALD – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130235)

"L'enseigne MAC DONALD a sollicité la CREA afin d'acquérir une emprise foncière qui se situe à proximité de leur restaurant jouxtant le CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.

La fréquentation croissante du site nécessite aujourd'hui d'agrandir l'espace de restauration ainsi que le nombre de places de stationnement.

Afin de réaliser cette extension, la parcelle AC266, propriété de la CREA, offre les emprises nécessaires à ce projet. Elle ne présente aucun intérêt pour la Collectivité du fait des servitudes liées aux réseaux qui la traversent. Après bornage, la parcelle AC266 partie 2 disposera d'une superficie d'environ 193 m² et permettra au restaurant d'y installer du stationnement.

Elle sera cédée au prix de 18,50 € HT / m² (soit 3 570,50 € HT), auquel seront ajoutés les frais de bornage du géomètre et la TVA.

La cession sera réalisée au profit de la société MAC DONALD, ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait pour la réalisation de ce projet.

Les frais d'acte authentique, dressés par Maître BOUGEARD, notaire situé au Mesnil-Esnard, seront à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais de division de la parcelle.

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 6 février 2012,

Vu le courrier de la société MAC DONALD en date du 25 février 2013 manifestant son souhait d'acquérir la parcelle,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie ALINE, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la société MAC DONALD a besoin d'accroître la superficie de son restaurant et du parking destiné à la clientèle compte tenu de la forte fréquentation du site,

↳ que France Domaine a évalué le prix du foncier au m² à 18,50 € HT par courrier en date du 6 février 2012,

Décide :

▶▶ d'approuver la cession de la parcelle AC266 partie 2 d'une superficie de 193 m² au profit de la société MAC DONALD ou à toute autre société qui s'y substituerait, au prix de 18,50 € HT / m², soit un prix total de 3 570,50 € HT,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC du Clos Allard – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Abrogation de la délibération du Bureau du 30 janvier 2012 – Cession de la parcelle AC 273 de 2 000 m² à la SARL PRESTAPOSE – Promesse de vente – Acte authentique – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130236)

"Par délibération du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2012, la CREA a validé la cession de la parcelle AC 273 située sur le CREAPARC du Clos Allard à la société GAZ SERVICE. Compte tenu de l'abandon du projet d'implantation au sein de cette zone, il convient de procéder à l'abrogation de la délibération précédemment passée afin de pouvoir céder ladite parcelle à la SARL PRESTAPOSE.

Créée en janvier 2011, la SARL PRESTA POSE est une entreprise générale du bâtiment spécialisée dans les travaux d'ossature bois (agrandissement, rénovation de maisons). Localisée au domicile de l'un des associés, la société est en progression constante depuis sa création.

Ce développement nécessite aujourd'hui de transférer l'activité sur un bâtiment plus fonctionnel permettant d'accueillir les salariés actuels et futurs. En effet, trois créations d'emplois sont envisagées afin de compléter l'équipe actuelle composée de quatre salariés.

Par courrier en date du 15 novembre 2012, une option a été prise sur la parcelle AC 273 (lot 21 c) du CREAPARC du Clos Allard d'une contenance de 2 000 m² afin d'y édifier un bâtiment d'activité. La future construction disposerait d'une surface de 720 m² répartie en deux niveaux :

- le rez-de-chaussée serait constitué de 621 m² d'atelier, 32 m² de show-room et 31 m² de bureaux et sanitaires,*
- l'étage accueillerait des bureaux, un réfectoire, des vestiaires et sanitaires ainsi qu'un local de stockage.*

Le représentant, Monsieur CHENU, s'est associé à Monsieur POURNOT afin de constituer une Société Civile Immobilière dénommée "TPNC" qui assurera le portage immobilier du projet de construction.

Conformément à l'avis de France Domaine et compte tenu de la mauvaise qualité des sols qui nécessite des aménagements complémentaires, la CREA se propose de céder la parcelle AC 273 au prix de 17,10 € HT / m², soit un prix total de 34 200 € HT.

La cession se réalisera au profit de la SARL PRESTA POSE ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait pour la réalisation de ce projet immobilier.

Les frais d'acte authentique, dressés par Maître BOUGEARD de l'office notarial situé au Mesnil-Esnard, seront à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu l'estimation de France domaine en date du 22 mars 2013,

Vu le courrier de la SARL PRESTA POSE en date 15 novembre 2012 manifestant son intention d'acquérir la parcelle AC 273 située sur le CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu7 la délibération du Bureau du 30 janvier 2012 autorisant la cession de la parcelle AC 273 à la société GAZ SERVICE,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie ALINE, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la société GAZ SERVICE a abandonné son projet d'implantation sur le CREAPARC du Clos Allard et qu'elle ne souhaite plus acquérir la parcelle AC 273 précédemment mise en option,

☞ que la SARL PRESTA POSE a besoin de déplacer son activité au sein d'un bâtiment à usage d'activité plus fonctionnel,

☞ que la société a manifesté son souhait d'acquérir la parcelle AC 273 située sur le CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf par courrier en date du 15 novembre 2012,

☞ que la CREA cède ladite parcelle conformément à l'estimation réalisée par le service des Domaines,

Décide :

▶▶ d'abroger la délibération du Bureau du 30 janvier 2012 autorisant la cession de la parcelle AC 273 au profit de la société GAZ SERVICE,

▶▶ d'approuver la cession de la parcelle AC 273 d'une superficie de 2 000 m² à la SARL PRESTA POSE ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait, au prix de 17,10 € HT / m² soit un prix total de 34 200 € HT,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC du Clos Allard – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Cession de la parcelle AC 244 de 3 156 m² à SONEPAR – Promesse de vente – Acte authentique – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130237)**

"Actuellement localisée route d'Elbeuf sur la commune de Martot, la société "Comptoir Elbeuvien d'Electricité", fait partie du groupe SONEPAR, leader mondial du commerce de gros de matériel électrique.

Les locaux devenus trop grands et vétustes pour leur activité, le représentant de l'établissement a souhaité s'implanter sur le CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.

Par courrier en date du 11 décembre 2012, une option a été prise sur la parcelle AC 244 d'une contenance de 3 156 m² afin d'y édifier un bâtiment à usage d'activité. La future construction disposerait d'une superficie d'environ 1 025 m² dont 530 m² destinés à l'atelier et le stockage, 250 m² pour les bureaux et les sanitaires et enfin 230 m² dédiés au show-room.

La conception et le portage du projet de construction seront réalisés par la "Société Normande d'Etudes et de Réalisation", la SNER, pour le compte de la SARL SONEPAR.

Conformément à l'avis de France Domaine, la CREA se propose de céder la parcelle AC 244 au prix de 20 € HT / m², soit un prix total de 63 120 € HT.

La cession sera réalisée au profit de la SARL SONEPAR ou à tout autre société de son choix qui s'y substituerait pour la réalisation de ce projet immobilier.

Les frais d'acte authentique, dressés par Maître BOUGEARD de l'office notarial situé au Mesnil-Esnard, seront à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 22 mars 2013,

Vu le courrier de la SNER en date du 11 décembre 2012 manifestant son intention d'acquérir la parcelle AC 244 située sur le CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie ALINE, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'établissement Comptoir Elbeuvien d'Electricité, du groupe SONEPAR, a besoin de déplacer son activité au sein de locaux neufs et plus fonctionnels,

↳ que la SNER, mandatée par la SARL SONEPAR, a saisi la CREA en date du 11 décembre 2012 afin d'acquérir la parcelle AC 244 située sur le CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

↳ que le service des Domaines a estimé le prix du marché à 20 € HT le m²,

Décide :

▶▶ d'approuver la cession de la parcelle AC 244 d'une superficie de 3 156 m² à la SARL SONEPAR ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait, au prix de 20 € HT / m², soit un prix total de 63 120 € HT,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Détachement d'un agent de la CREA auprès d'un organisme privé – Approbation du projet de contrat (DELIBERATION N° B 130238)**

"L'article 2, point 6°, du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration autorise le détachement d'un agent fonctionnaire auprès d'un organisme privé ou d'une association dont les activités favorisent ou complètent l'action d'une collectivité publique, sous réserve de l'approbation préalable, par la collectivité ou l'établissement dont relève l'agent, du projet de contrat et de ses avenants éventuels.

Un agent fonctionnaire de la CREA demande un détachement auprès de la société anonyme d'habitation à loyer modéré Quevilly Habitat qui est, au vu de l'article 1 de ses statuts, un organisme privé dont les activités complètent l'action de la CREA, compétente de par ses statuts en matière d'équilibre social de l'habitat. Le détachement d'un fonctionnaire est donc envisageable, dans les conditions de droit commun, sous réserve de l'approbation préalable par le Bureau de la CREA du projet de contrat.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes du projet de contrat proposé au fonctionnaire dans le cadre de son détachement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 55, 64, 66 et 67,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la demande de détachement à compter du 15 mai 2013, pour une durée d'un an, formulée par un agent fonctionnaire de la CREA vers la société anonyme d'habitation à loyer modéré Quevilly Habitat,

↳ que l'article 2-6° du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration autorise le détachement d'un agent fonctionnaire auprès d'un organisme privé ou d'une association dont les activités favorisent ou complètent l'action d'une collectivité publique, sous réserve de l'approbation préalable, par la collectivité ou l'établissement dont relève l'agent, du projet de contrat et de ses avenants éventuels,

↳ que la société anonyme d'habitation à loyer modéré Quevilly Habitat est, au vu de l'article 1 de ses statuts, un organisme privé dont les activités complètent l'action de la CREA, compétente de par ses statuts en matière d'équilibre social de l'habitat,

Décide :

» d'approuver les termes du projet de contrat, ci-annexé, proposé par la société anonyme Quevilly Habitat à l'agent fonctionnaire demandeur dans le cadre de son détachement à compter du 15 mai 2013 pour une durée d'un an."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Mise à disposition d'un agent de la CREA auprès de l'APECREA**
(DELIBERATION N° B 130239)

"L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique d'un Etablissement Public Administratif pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes et auprès d'autres collectivités territoriales.

Afin de favoriser la réalisation des objectifs poursuivis par l'Association des Personnels de la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (APECREA), la CREA souhaite mettre à disposition partielle (50 %) de cette entité, un de ses agents.

L'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 permet cette mise à disposition de fonctionnaire titulaire par la conclusion d'une convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention à intervenir et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permet la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,

☞ que la CREA souhaite mettre à disposition partielle à 50 % de l'Association des Personnels de la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (APECREA) un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions de secrétariat de l'association,

☞ l'accord du fonctionnaire concerné quant à cette mise à disposition partielle,

Décide :

» d'approuver les termes de cette convention, ci-annexée, de mise à disposition à temps partiel à 50 % à intervenir avec l'Association des Personnels de la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe, pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 15 mai 2013,

et

» d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Participation au 19^{ème} congrès du Club des villes et territoires cyclables – Autorisation mandat spécial (DELIBERATION N° B 130240)**

"Le Club des villes et territoires cyclables organise du 29 au 31 mai 2013 un congrès sur le thème "Le vélo : inventons la vie qui va avec".

Ce congrès sera l'occasion de consolider et de développer les échanges et les accords de coopération pour le développement de l'usage du vélo au quotidien.

Le Vice-Président en charge de l'environnement et de l'agriculture périurbaine doit participer à ce congrès. Pour ce faire, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président de la CREA en charge de l'environnement et de l'agriculture périurbaine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA adhère par délibération du 24 septembre 2001 au Club des villes et territoires cyclables,

↳ que la CREA est engagée dans une démarche de développement de transport doux conduisant à l'aménagement de pistes cyclables,

↳ que le 20^{ème} congrès du Club des villes et territoires cyclables qui se déroulera du 29 au 31 mai 2013 sera l'occasion de développer des échanges et de partager des réflexions,

Décide :

▶▶ d'accorder mandat spécial à Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président de la CREA chargé de l'environnement et de l'agriculture périurbaine,

et

▶▶ d'autoriser la prise en charge des frais réellement engagés par Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président de la CREA chargé de l'environnement et de l'agriculture périurbaine.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitre 65 du budget Principal de la CREA pour l'élu concerné."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Recrutement d'agents non-titulaires – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 130241)

"Le poste de chef du service coordination réseaux au sein du département de la Mobilité, Aménagement, Habitat requiert la maîtrise des conditions de circulation sur le territoire de la CREA. Ce poste nécessite également une expertise accrue sur la thématique de la circulation à l'échelle de l'agglomération ainsi que la coordination des interventions des différents services opérationnels de la CREA sur le domaine public.

Le poste de chargé de missions juridiques rattaché à la direction des affaires juridiques au sein du département des services fonctionnels requiert, outre la condition des diplômes, une expérience confirmée dans le domaine du droit de l'intercommunalité et la maîtrise des prescriptions juridiques relatives au fonctionnement et à l'exercice de ses compétences par la CREA, ainsi que la connaissance des spécificités de contentieux en cours pour lesquels il importe d'assurer la défense des intérêts de notre établissement.

Ainsi en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi de chef de service coordination réseaux par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi de chargé de missions juridiques par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, les besoins des services nécessitent de recourir au recrutement d'agents non-titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment les articles 3-3 2° et 3-4,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la déclaration de vacance du poste de chef du service coordination réseaux au sein du département de la Mobilité, Aménagement, Habitat en date du 16 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'existence d'un emploi de chef du service coordination réseaux au sein du département de la Mobilité et l'existence d'un emploi de chargé de missions juridiques au sein du département des services fonctionnels, vacants au tableau des effectifs de la CREA,

↳ que les besoins des services justifient, en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des attachés territoriaux, de recourir à des agents non titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à recruter un agent non titulaire, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer,

▶▶ d'autoriser le Président à recruter un agent non titulaire, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer,

▶▶ d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants,

et

» d'autoriser le renouvellement de ces contrats, et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget concerné de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Déplacement à Dresde dans le cadre d'une animation culturelle – Autorisation de mandat spécial (DELIBERATION N° B 130242)**

"Par délibérations précédentes, le Bureau a accordé mandat spécial au Président et à des Conseillers Communautaires pour visiter des lieux d'exposition d'oeuvre artistique et historique de grande taille et étudier la faisabilité d'une installation similaire dans notre agglomération.

Le Conseil Régional de Haute-Normandie et l'Office de Tourisme de Rouen Vallée de Seine Normandie organisent, compte tenu de l'enjeu sur l'attractivité culturelle et touristique de ce projet pour notre territoire, un déplacement à Dresde le 16 mai 2013. Les représentants des différents porteurs potentiels du projet et de la presse seront conviés à ce déplacement.

Aussi, convient-il de donner mandat spécial au Président et à plusieurs Conseillers Communautaires afin d'autoriser leur participation à ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est utile, dans le cadre d'un projet d'exposition rattaché à la compétence culturelle de la CREA que des représentants du Conseil Communautaire participent à un déplacement à Dresde le 16 mai 2013 organisé par la Région Haute-Normandie et l'Office de Tourisme Rouen Vallée de Seine Normandie,

↳ que le déplacement à Dresde permettra d'apprécier l'intérêt d'une création analogue sur le territoire de la CREA,

Décide :

▶ d'accorder mandat spécial pour le Président de la CREA et les Membres du Conseil Communautaire suivants : *Mélanie Boulanger, Danielle Pignat, Nelly Tocqueville, David Cormand, Jean-Yves Husson, Alain Ovide, Hubert Saint.*"

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 50.